



NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT



Promouvoir une approche fondée
sur les droits pour une résilience
face au changement climatique et
à la migration dans le Sahel

Promouvoir une approche
fondée sur les droits pour
une résilience face au
changement climatique et à
la migration dans le sahel

Copyright © novembre 2022 Nations Unies

Ce travail est disponible en libre accès en se conformant à la licence Creative Commons créée pour les organisations intergouvernementales, disponible sur : <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/igo/>

Les photocopies et reproductions d'extraits sont autorisées avec les crédits appropriés.

Le HCDH reconnaît avec gratitude le soutien financier du Gouvernement danois pour la production de ce rapport.

Ce rapport a été coordonné par l'Unité des migrations et l'équipe du changement climatique et environnement du HCDH, avec la contribution du Bureau régional de l'Afrique de l'Ouest et des bureaux de pays de la Mauritanie, du Niger et du Nigéria.

Conception et mise en page par YaseenArt.

Photo de couverture : © Unsplash.

Photos du contenu intérieur : © Unsplash / Shutterstock / AdobeStock / Flickr / HCDH

Les désignations employées et la présentation des éléments contenus dans ce rapport n'impliquent l'expression d'aucune opinion de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies concernant le statut juridique d'un pays, territoire, ville ou région, ou de ses autorités, ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites.

Table des matières

Résumé	6
Introduction	8
Méthodologie	10
Cadre Juridique et politique pertinent	12
La relation entre droits humains, changement climatique et migration au Sahel	14
Les droits humains menacés au Sahel	16
A. Le droit à la vie	17
B. Le droit à l'alimentation	19
C. Les droits à l'eau et à l'hygiène	21
D. Le droit à la santé	23
E. Le droit au logement	26
F. Le droit à l'éducation	28
G. Les droits au travail décent et à un service juste et des conditions de travail favorables	30
H. Terres, ressources, conflits connexes et droits humains	32
I. Droit d'accès aux informations	34
Action climatique fondée sur les droits de l'homme dans le contexte des migrations liées au changement climatique	36
A. Garantir la participation, l'inclusion et l'accès à la justice dans les politiques relatives à la migration liée au changement climatique	37
B. Fournir les ressources nécessaires pour intégrer la migration dans les efforts d'adaptation et d'atténuation climatiques fondés sur les droits humains	38
C. Garantir des voies pour une migration sûre et régulière	39
D. Planification fondée sur les droits humains pour le développement et la résilience	40
Conclusion et recommandations	41

Résumé

Dans la région du Sahel en Afrique, comme dans de nombreux autres endroits du monde, le changement climatique a un impact négatif sur la jouissance d'un large éventail de droits humains. Les individus et les communautés de la région font face à des menaces qui concernent leurs moyens de subsistance du fait des terres dégradées et de la baisse de la production agricole, leurs logement et leur santé à cause des inondations de plus en plus fréquentes et autres impacts, leur vie et leur sécurité à cause de conflits croissants, liés à la jouissance des ressources naturelles. Ces menaces liées au changement climatique se combinent à d'autres facteurs pour stimuler ou contraindre la migration, souvent dans des situations imprévues et précaires. Les communautés et les individus qui sont déjà confrontés à des situations de vulnérabilité ou à des formes de discrimination multiples et composites, sont confrontés à des risques encore plus grands en matière de droits humains.

Les recherches et analyses du HCDH ont démontré le lien entre le changement climatique et la migration, ainsi que les importantes orientations que le droit international des droits humains offre pour y faire face.¹ Ce rapport s'appuie sur ces recherches et analyses antérieures, tout en incorporant les résultats de visites effectuées tout au long de 2021 et 2022 dans trois communautés sélectionnées en Mauritanie, au Niger et au Nigéria qui ont été touchées par la migration liée au changement climatique. Le rapport tient également compte des consultations avec les parties prenantes concernées dans toute la région du Sahel. L'engagement avec les communautés touchées dans ces trois études de cas a permis au HCDH de mieux comprendre et d'évaluer les risques pour les droits humains auxquels la région est confrontée dans le contexte des migrations liées au changement climatique.

Le changement climatique compromet la jouissance déjà limitée de nombreux droits humains par les personnes vivant dans les zones touchées des pays d'origine, de destination et de transit. Les pays du Sahel sont disproportionnellement touchés par le changement climatique bien qu'ils aient très peu contribué aux émissions mondiales. Les communautés les plus touchées par ce fardeau sont souvent déjà celles qui sont en situation de vulnérabilité. La migration liée au changement climatique se produit souvent dans des circonstances irrégulières ou dangereuses, car la migration qui se produit en réaction, plutôt qu'en prévision, aux événements liés au changement climatique, a tendance à avoir lieu dans des situations de plus grande vulnérabilité. Dans de telles circonstances, ceux qui se déplacent risquent de le faire dans un contexte où ils sont encore plus susceptibles de perdre l'accès à des moyens de subsistance et à une sécurité déjà précaire, ainsi qu'à des réseaux de sécurité sociale et économique essentiels.

Les menaces au droit à la vie découlent de causes liées au changement climatique, notamment les phénomènes météorologiques extrêmes et l'incidence croissante des maladies infectieuses, obligeant parfois les gens à migrer en quête de sécurité. Les sécheresses, les inondations, la dégradation des sols et d'autres phénomènes liés au changement climatique rendent plus difficile pour les ménages de jouir du droit à l'alimentation et de maintenir leurs moyens de subsistance, en particulier pour ceux qui travaillent dans l'agriculture ou dans des domaines connexes. Ces situations entraînent parfois la migration d'un ou plusieurs membres de la famille comme stratégie de survie. Ces phénomènes créent également des risques pour le droit à la santé tant dans les lieux d'origine que dans les camps de migrants et autres lieux de transit ou de destination. Ils menacent également le droit au logement car les habitations sont perdues et les conditions de vie sont érodées en raison des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique. Ceux qui migrent peuvent être confrontés à des conditions de vie précaires et inadéquates. Ainsi, la migration en réponse à ces circonstances peut conduire à des situations où les gens sont susceptibles d'être exploités par le travail

¹ Se référer à certains rapports et orientations du HCDH :

- HCDH/ONU, Principes et orientations pratiques sur la protection des droits humains des personnes migrantes en situation de vulnérabilité - Rapport " (2018), A/HRC/37/34.
- HCDH, " Lacunes en matière de protection des droits humains dans le contexte de la migration et du déplacement de personnes à travers les frontières internationales résultant des effets néfastes soudains et lents du changement climatique " (2018), A/HRC/38/21.
- Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes (PDD) et HCDH " The slow onset effects of Climate Change and Human Rights Protection for cross-border migrants " (2018), A/HRC/37/CRP.4.
- HCDH, " Droits humains, changement climatique et migration au Sahel " (2021)
- HCDH, " Étude analytique sur les droits des personnes âgées dans le contexte du changement climatique " (2021), A/HRC/47/46
- Messages clés du HCDH sur les droits humains, le changement climatique et la migration, disponibles sur : [https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Climate Change/Key_Messages_HR_CC_Migration.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Climate%20Change/Key_Messages_HR_CC_Migration.pdf)

et faire face à des violations du droit à un travail décent et à des conditions de travail justes et favorables. Le manque d'accès au droit à l'information sur le changement climatique et ses effets, ainsi que sur la politique migratoire et les droits humains, compromet la capacité des personnes touchées par le changement climatique à prendre des décisions éclairées sur les options qui s'offrent à elles.

Les situations de vulnérabilité liées à des structures d'inégalité et de discrimination de longue date aggravent les risques pour les droits humains associés au changement climatique et à la migration liée au changement climatique. Par exemple, une conséquence connexe des obstacles à la jouissance des droits à l'eau et à l'assainissement liés au changement climatique, est l'impact disproportionné que la baisse des nappes phréatiques a eu sur les femmes et les filles, en les exposant notamment à un risque accru de violence sexiste. Le changement climatique et la migration qui y est associée réduisent également l'accès des enfants au droit à l'éducation, y compris lorsque l'accès aux écoles est limité pour les personnes migrantes, et lorsque les enfants ne sont pas scolarisés parce qu'ils doivent contribuer aux moyens de subsistance de la famille. Dans le contexte du changement climatique, l'accès inégal à la terre et à la propriété foncière est exacerbé, les discriminations fondées sur le genre, ainsi que les conflits liés à la terre et aux ressources naturelles, aggravant les risques pour les droits humains.

Des entretiens avec des membres de la communauté ont révélé leurs tentatives de trouver des mécanismes d'adaptation pour faire face aux risques climatiques et ont permis d'identifier leurs besoins, notamment en ce qui concerne la diversification des moyens de subsistance, l'accès à des voies migratoires régulières et un accès sans restriction ni discriminations aux droits et aux services dans les pays d'origine, de transit et destination. Les opportunités d'intégrer dans l'action climatique aux niveaux nationale et internationale et de manière effective la voix et les préférences des communautés touchées telles que celles interviewées sont extrêmement limitées.

Les recommandations de ce rapport devraient guider les États du Sahel et la communauté internationale, ainsi que les organisations internationales et régionales, la société civile et autres parties prenantes, pour mettre en place une approche fondée sur les droits humains afin de faire face à la migration liée au changement climatique. Cela requiert la garantie d'une participation effective, d'une inclusion dans les processus décisionnel et d'un accès à la justice afin de fournir des solutions plus efficaces et durables pour les personnes et la planète. Les communautés affectées font déjà face au changement climatique avec résilience et ténacité ; leurs efforts doivent être soutenus afin qu'elles soient habilitées à préserver leur avenir. Cela requiert également de fournir des ressources adéquates aux communautés touchées, notamment par le biais du financement climatique.. et autres programmes de financement climatique en adoptant une approche basée sur les droits humains.

Une réponse à la migration liée au changement climatique qui serait fondée sur les droits humains implique également que l'on garantisse des voies de migration sûres et régulières. Faciliter une migration planifiée et régulière, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région, peut réduire les risques pour les droits humains et permettre de meilleurs résultats pour les personnes migrantes et pour les pays et les communautés de départ, de transit et de destination. S'engager dans une planification fondée sur les droits humains pour le développement durable et la résilience climatique qui prend en compte la migration liée au changement climatique permettrait un meilleur accès aux droits avant et après le déplacement des personnes



Introduction

Le changement climatique nuit à l'exercice d'un large éventail de droits humains, notamment les droits au développement, à l'alimentation, à la santé, à un environnement sain, au logement, à la vie, à l'hygiène, à l'autodétermination et à l'eau.² Le changement climatique provoque ou contribue à une augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques et météorologiques qui aggravent ou interagissent avec d'autres facteurs qui obligent les gens à se déplacer.³ Les politiques sur le changement climatique et la migration doivent garantir la dignité, la sécurité et les droits humains des personnes migrantes⁴ touchés par le changement climatique et réduire le risque de migration non planifiée ou non choisie qui sont liées au changement climatique en mettant en œuvre une action climatique efficace fondée sur les droits humains.

Le changement climatique au Sahel⁵ amplifie les situations de vulnérabilité existantes, notamment l'insécurité alimentaire et l'instabilité politique. Les températures au Sahel augmentent 1.5 fois plus vite que la moyenne mondiale, tandis que les précipitations demeurent irrégulières et que les saisons humides se raccourcissent.⁶ Même si le réchauffement mondial était maintenu en dessous de 1.5 degrés, les impacts sur le Sahel seraient dramatiques.⁷

La région du Sahel a connu une extrême pauvreté et une importante dégradation de l'environnement,⁸ dans un contexte de manque d'accès aux droits humains, y compris les droits économiques, sociaux et culturels, une des conséquences de l'ère coloniale. La région connaît des pénuries alimentaires chroniques depuis le début des années 1970, du à de multiples causes notamment : des violations des droits humains, la pauvreté, les crises économiques, mais aussi la désertification et d'autres impacts du changement climatique.⁹ C'est actuellement l'une des régions les plus touchées par les pénuries alimentaires et la malnutrition sévère dans le monde.¹⁰ La guerre en Ukraine a affecté l'approvisionnement mondial en céréales et a encore exacerbé la crise alimentaire et nutritionnelle prévalente sur trois années consécutives au Sahel. La sécheresse et la forte variabilité climatique interannuelle se font sentir dans la région sous la forme d'une diminution des rendements agricoles, de la perte de pâturages et du rétrécissement d'importants plans d'eau.¹¹

² Voir A/HRC/10/61 ; A/HRC/RES/42/21 ; A/RES/76/300.

³ PDD et HCDH "The slow onset effects of Climate Change and Human Rights Protection for cross-border migrants", 2018, A/HRC/37/CRP.4, para. 1.

⁴ Il n'existe pas de définition juridique universelle du " migrant ". Le HCDH définit un migrant international comme " toute personne qui se trouve en dehors d'un État ou d'un lieu dont elle est citoyenne ou ressortissante, ou, dans le cas d'un apatride, de son État ou lieu de naissance ou de résidence habituelle ". Voir HCDH, " Principes et directives recommandés relatifs aux droits humains aux frontières internationales ", 2014. Un migrant interne est toute personne qui se déplace à l'intérieur des frontières d'un État, y compris les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI). Dans ce rapport, " migrant " est utilisé comme un terme générique et couvre également ceux qui relèvent de catégories juridiques bien définies, telles que les travailleurs migrants, les réfugiés, les victimes de la traite des êtres humains, etc.

⁵ Le Sahel est le terme utilisé pour désigner la région de l'Afrique entre le désert du Sahara, au nord, et la savane soudanienne au sud. Le travail du HCDH lié au changement climatique et à la migration au Sahel se concentre sur les dix pays inclus dans la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel (Burkina Faso, Cameroun, Tchad, Gambie, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria et Sénégal), avec un accent particulier sur l'engagement communautaire en Mauritanie, au Niger et au Nigeria.

⁶ Voir, par exemple, UNHCR et autres, "Climate Risk Profile: Sahel", pp. 6-8.

⁷ GIEC, " Impacts of 1.5°C of Global Warming on Natural and Human Systems ", rapport spécial 15, chapitre 3, 2018, disponible sur www.ipcc.ch.

⁸ Voir, par exemple, Ibrahim Thiaw, conseiller spécial des Nations unies sur le Sahel, "Remarques", réunion conjointe entre le Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) et la Commission de consolidation de la paix des Nations unies, 13 novembre 2018, www.un.org/ecosoc/.

⁹ PDD et HCDH " Les effets d'apparition lente du changement climatique et la protection des droits humains pour les personnes migrantes transfrontalières ", par. 92-98.

¹⁰ Réseau d'information sur la sécurité alimentaire (FSIN), " Rapport mondial sur les crises alimentaires 2022 ", pp. 48-54.

Le manque d'accent suffisant sur la garantie de tous les droits humains dans certains pays de la région, et un manque d'investissement dans une approche du changement climatique fondée sur les droits humains, est très susceptible d'aggraver cette situation déjà précaire des droits humains.

La migration dans la région est motivée par et interagit avec un large éventail de facteurs économiques, sociaux, culturels, religieux, politiques et environnementaux.¹² Des millions de personnes migrent chaque année en Afrique de l'Ouest pour travailler dans des secteurs tels que l'agriculture et les industries extractives.¹³ Quatre-vingt pour cent de la migration en Afrique de l'Ouest et du Centre est interne à la région,¹⁴ où la migration est en outre facilitée par le régime d'exemption de visa des membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.¹⁵

Alors que la migration a traditionnellement été utilisée dans le Sahel pour s'adapter aux schémas saisonniers, les effets du changement climatique tels que la variabilité des précipitations et la sécheresse périodique conduisent de plus en plus à une migration de long terme, voire permanente.¹⁶ On s'attend en outre à ce que le changement climatique aggrave les conditions dans la région, obligeant les gens à quitter leur région et leur pays d'origine. Par exemple, en réponse à la distribution extrêmement saisonnière et unimodale des précipitations typique de la région, les agriculteurs de subsistance migrent vers les villes et travaillent au bord des routes, pour rechercher des sources alternatives de revenus pendant la contre-saison agricole.¹⁷ En outre, des saisons sèches plus longues augmentent la pression sur l'eau et les pâturages, entraînant la migration des éleveurs hors des routes traditionnelles utilisées pour la migration saisonnière du bétail de pâturage (transhumance).¹⁸

La variabilité climatique, en particulier la sécheresse multi-saisonnière dans les zones arides, devrait augmenter le rythme des migrations internes et transfrontalières dans la région du Sahel. Les estimations les plus élevées prévoient que près de 86 millions de personnes pourraient être déplacées à l'intérieur du pays en 2050 en Afrique subsaharienne en raison des effets du changement climatique.¹⁹ Une étude récente révèle que sans action concrète sur le climat et le développement, jusqu'à 32 millions de personnes en Afrique de l'Ouest pourraient être contraintes de se déplacer à l'intérieur de leur pays d'ici 2050, en réponse à la pénurie d'eau, à la baisse de la productivité des cultures et des écosystèmes et à l'élévation du niveau de la mer par ondes de tempête.²⁰ La même étude prédit que si aucune mesure n'est prise d'ici 2050, jusqu'à 19,1 millions de personnes (environ 30 % de la population) pourraient être déplacées rien qu'au Niger.²¹

Le présent rapport examine les risques que pose le changement climatique pour les droits humains au Sahel, y compris les risques dans le contexte de la migration qui y est associée. Il s'agit également d'identifier les moyens de garantir que les droits humains de toutes les personnes et communautés concernées soient protégés. Bien qu'il ne fournisse pas une analyse complète de tous les défis en matière de droits humains liés au changement climatique et à la migration qui y est associée dans la région du Sahel, il montre certains des principaux défis auxquels sont confrontées certaines populations affectées dans trois pays : la Mauritanie, le Niger et le Nigéria. Le rapport fournit également des recommandations concrètes aux États, aux communautés affectées et aux parties prenantes concernées, tant au Sahel qu'au sein de la communauté internationale, pour réaliser les droits humains des personnes touchées par le changement climatique et prendre des mesures climatiques fondées sur les droits humains.

¹¹ Thiaw, "Remarques".

¹² Rigaud, Kanta Kumari et al., "Groundswell Africa : Internal Climate Migration in West African Countries", 2021, p. 2.

¹³ OIM, "Migration environnementale, déplacement lié aux catastrophes et réinstallation planifiée en Afrique de l'Ouest", 2021, p. 3.

¹⁴ Fransje Molenaar et Floor El Kamouni-Janssen, "Turning the Tide : The Politics of Irregular Migration in the Sahel and Libya", 2017, p. 68.

¹⁵ Le Protocole de 1979 au traité de la CEDEAO relatif à la libre circulation des personnes, au séjour et à l'établissement supprime l'obligation de visa et de permis d'entrée pour les citoyens de la CEDEAO pour une période n'excédant pas 90 jours.

¹⁶ Dina Ionesco et autres, "L'Atlas des migrations environnementales", 2016, pp. 22-23.

¹⁷ PDD et HCDH "Les effets d'apparition lente du changement climatique et la protection des droits humains pour les personnes migrantes transfrontalières", par. 95.

¹⁸ Ionesco et autres, "L'Atlas des migrations environnementales", p. 22.

¹⁹ Rigaud, Kanta Kumari et al., "Groundswell : Preparing for Internal Climate Migration", 2018, p. 111.

²⁰ Rigaud, Kanta Kumari et al., "Groundswell Africa : Internal Climate Migration in West African Countries", p. 62.

²¹ Idem, p. xxv.



Méthodologie

Le présent rapport fait partie d'un effort plus large du HCDH pour identifier, documenter et analyser les impacts de la migration liée au changement climatique sur les droits humains, y compris au Sahel.²² En 2021, le HCDH a achevé un premier rapport de cadrage résumant les recherches existantes sur ce lien au Sahel.²³ Tout au long de 2021 et 2022, le HCDH a visité des communautés en Mauritanie, au Niger et au Nigéria touchées par la migration liée au changement climatique et a tenu une série de consultations avec des groupes et des membres individuels de ces communautés, en suivant une approche fondée sur les droits humains, en tenant compte de la question centrale du genre, et en adoptant des approches adaptées aux enfants et inclusives des personnes vivant avec un handicap. Ces visites avaient pour objectif de comprendre les impacts du changement climatique sur la jouissance des droits humains dans ces communautés et sur la migration qui y est associée, ; mais aussi de définir les mesures nécessaires pour renforcer leur résilience et leur adaptation. Elles ont également été l'occasion d'échange ayant permis aux membres des communautés d'avoir une meilleure compréhension de leurs droits humains et des ressources et réseaux à leur disposition pour revendiquer plus efficacement ces droits. Le HCDH a également tenu des consultations, virtuelles et en personne, avec les parties prenantes concernées, y compris les acteurs gouvernementaux, régionaux, internationaux et ceux de la société civile dans toute la région du Sahel, dans le but de recueillir des informations auprès de ces parties prenantes et de leur transmettre les perspectives des communautés visitées. Le présent rapport s'appuie sur ces échanges

L'analyse du présent rapport se concentre sur trois communautés en Mauritanie, au Niger et au Nigéria : une communauté de migrants à Nouadhibou, en Mauritanie ; un village agricole de la région de Tahoua au Niger ; et les communautés de migrants dans la zone de gouvernement local de Guma (LGA) dans l'État de Benue au Nigeria. Ces trois communautés ont été choisies parce que les diverses expériences de leurs membres reflètent les diverses manières dont les migrations liées aux changements climatiques

²² PDD et HCDH " Les effets à évolution lente du changement climatique et la protection des droits humains pour les personnes migrantes transfrontalières " ; A/HRC/38/21 ; HCDH, " Messages clés sur les droits humains , le changement climatique et la migration " .

²³ HCDH, " Droits humains , changement climatique et migration au Sahel ", 2021.

affectent les habitants de la région. Ce rapport est informé par une combinaison de recherches documentaires, de discussions avec des experts ainsi qu'avec des parties prenantes et partenaires des Nations Unies, notamment l'Organisation Internationale de la Migrations, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, l'Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, des réunions avec les autorités et aussi les institutions nationales des droits humains dans les trois pays, des échanges et des entretiens avec les communautés touchées elles-mêmes. L'engagement avec des représentants d'organisations régionales telles que le CEDEAO, le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, la Banque africaine de développement, l'Union africaine, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et d'autres parties prenantes régionales ont également permis une compréhension plus large du lien entre les droits humains, le changement climatique et la migration, et l'identification des principaux obstacles ainsi que des pistes potentielles pour améliorer la protection des droits humains des personnes migrantes et des autres personnes dans les communautés touchées par les impacts de la migration liée au changement climatique.

Nouadhibou, en Mauritanie, est une ville côtière qui est un lieu de transit et de destination pour les pêcheurs saisonniers et pour la migration transfrontalière, y compris pour les personnes migrantes qui ont quitté la Sierra Leone après des inondations dévastatrices, en particulier en 2017. Les entretiens menés par le HCDH avec des membres de la communauté de Sierra Leone ont permis de mieux comprendre les circonstances dans lesquelles ils ont quitté leur pays d'origine et les défis en matière de droits humains liés à leur statut migratoire irrégulier en Mauritanie.

Dans la région de Tahoua au Niger, la migration est souvent genrée, les hommes agriculteurs étant contraints de partir en raison des effets du changement climatique, notamment les inondations, la désertification, la dégradation des sols et les mauvaises récoltes associées, aggravées par des niveaux élevés de pauvreté et ses impacts sur la jouissance des droits humains. Des entretiens avec des membres de la communauté dans le village rural visité par le HCDH, composé principalement de femmes, d'enfants, de personnes âgées et de personnes handicapées, ont permis de mieux comprendre la réalité vécue et les risques pour les droits humains auxquels sont confrontés ceux qui ne peuvent pas partir.

La commune de Guma dans l'État de Benue, au Nigéria, est un lieu d'origine, de transit et de destination pour les personnes déplacées interne, en particulier celles touchées par des conflits entre agriculteurs et éleveurs, aggravés par la pression accrue que le changement climatique exerce sur les ressources naturelles.²⁴ Au sein des communautés sélectionnées de Iye et Mande Dem, les populations déplacées, vivant dans des camps et des logements temporaires, ont déclaré avoir subi des inondations, des tempêtes de vent et des pluies torrentielles, une augmentation des températures, une dégradation de l'environnement, l'aridité, la pression démographique sur les terres, les mauvaises récoltes, la sécheresse et l'érosion des sols. Le principal facteur de déplacement interne, cependant, est le conflit résultant de la rareté des terres et des ressources ; le changement climatique étant un facteur supplémentaire connexe et complexe. Les échanges avec les déplacés internes de ces communautés au Nigeria ciblaient une meilleure compréhension de leur exposition aux risques en matière de droits humains, avant leur déplacement, comme dans les camps et dans les communautés d'accueil.

Le HCDH apprécie la coopération de la Mauritanie, du Niger et du Nigéria et leur est reconnaissant de leur plein appui dans la préparation et la conduite des visites et missions entreprises dans le cadre de ce domaine d'activité.

²⁴ Voir HCDH, " Human rights, climate change and migration in the Sahel ", pp. 5-6.

Cadre Juridique et politique pertinent

Le droit international afférent aux droits humains²⁵ établit des obligations pour les États de respecter, protéger et réaliser les droits humains de toutes les personnes, y compris les personnes migrantes. La migration liée au changement climatique nécessite une approche fondée sur les droits humains conformément aux obligations applicables du droit international des droits humains. Dans les pays d'origine, de transit et de destination, les personnes migrantes ont droit au respect, à la protection et à la réalisation de tous leurs droits humains, y compris le droit au développement et le droit à un environnement propre, sain et durable, tel que cela a été reconnu récemment par le Conseil des droits humains et par l'Assemblée générale.²⁶ Ces obligations en matière de droits humains, qui sont détaillées ci-dessous en ce qui concerne les droits individuels, sont également complétées par un certain nombre d'engagements politiques internationaux, régionaux et nationaux qui fournissent des orientations spécifiques sur la manière de faire face aux migrations liées au changement climatique.

Compte tenu de la nature mondiale du changement climatique, y compris les différents degrés de contribution des États à celui-ci, le respect de ces obligations internationales et engagements politiques, ainsi que l'application d'une approche fondée sur les droits humains à la migration liée au changement climatique dans le Sahel, n'est pas uniquement de la responsabilité des États sahéliens, qui comptent parmi les États les plus durement touchés par le changement climatique.²⁷ Il exige plutôt que, dans le cadre des politiques mondiales, les États du monde entier prennent des mesures, individuellement et collectivement, conformément au droit international des droits humains et à d'autres lois internationales applicables, notamment par le biais de la coopération et de l'assistance internationales en vue d'assurer l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Les États devraient également mettre en œuvre une approche holistique et globale de la migration mondiale.

²⁵ HCDH, " Les principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains et leurs organes de surveillance ".

²⁶ A/RES/76/300.

²⁷ Voir, par exemple, UNHCR et al., " Climate Risk Profile: Sahel ", pp. 6-8.



© AdobeStock

L'Agenda 2030 pour le développement durable et ses objectifs de développement durable comprennent des engagements liés à la fois au changement climatique et à la migration et qui sont pertinents pour faire face à la migration liée au changement climatique au Sahel.²⁸ Dans l'Accord de Paris lié à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les États parties ont reconnu que le changement climatique est une préoccupation commune de l'humanité et qu'ils doivent "lorsqu'ils prennent des mesures pour lutter contre les changements climatiques, respecter, promouvoir et tenir compte de leurs obligations respectives en matière de droits humains", y compris les droits des personnes migrantes.²⁹ Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030³⁰ demande aux États de promouvoir et de protéger tous les droits humains dans la gestion des risques de catastrophes, y compris les effets soudains ou lents du changement climatique. Le Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière³¹ (PMM) contient des engagements spécifiques pour lutter contre les moteurs négatifs de la migration, y compris le changement climatique et d'autres facteurs environnementaux,³² et aussi pour mettre en œuvre des options et des solutions pour les personnes qui migrent dans le contexte du changement climatique.³³ Lors du Forum d'examen des migrations internationales de 2022, les États membres du Pacte mondial sur les migrations ont renouvelé leur engagement à améliorer et à diversifier la disponibilité de voies de migration sûres, ordonnées et régulières pour les personnes qui migrent dans le contexte du changement climatique.³⁴

De nombreux États du Sahel sont membres de la CEDEAO,³⁵ permettant la libre circulation pour les citoyens de ses États membres.³⁶ La CEDEAO dispose également d'une stratégie climatique régionale, conçue pour favoriser la solidarité et l'engagement pour "une action efficace et durable sur le changement climatique".³⁷

Les États de la région du Sahel ont également élaboré et mis en œuvre des politiques liées au changement climatique et à la migration qui sont pertinentes pour répondre à l'interconnexion de ces deux questions. Pourtant, ces politiques devraient être revues en vue d'intégrer une approche fondée sur les droits humains. Un certain nombre d'États de la région, dont le Niger et le Nigeria, se sont engagés à accélérer la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations.³⁸ Dans le cadre de l'Accord de Paris et d'autres cadres internationaux d'action pour le climat, les États de la région ont également préparé des contributions déterminées au niveau national (CDN)³⁹ et les programmes d'action nationaux d'adaptation (PNA),⁴⁰ qui décrivent les engagements des États en matière d'actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

États dans le Sahel, y compris la Mauritanie⁴¹ et le Niger⁴² ont intégré des considérations relatives à la migration dans leurs CDN et PNA.

²⁸ A/RES/70/1, voir Objectif 13 et cibles 1.5 et 10.7.

²⁹ Accord de Paris, 2015, préambule.

³⁰ A/RES/69/283.

³¹ A/RES/73/195.

³² Ibid., par. 18(h)-(l).

³³ Ibid., par. 21(g)-(h).

³⁴ A/RES/76/266, par. 59.

³⁵ Le Burkina Faso, la Gambie, la Guinée, le Mali, le Niger, le Nigéria et le Sénégal sont tous membres de la CEDEAO.

³⁶ Le Protocole de 1979 au traité de la CEDEAO relatif à la libre circulation des personnes, au séjour et à l'établissement supprime l'obligation de visa et de permis d'entrée pour les citoyens de la CEDEAO pour une période n'excédant pas 90 jours.

³⁷ CEDEAO, "Validation de la stratégie climatique régionale de la CEDEAO", 30 avril 2022.

³⁸ Réseau des migrations des Nations Unies, "Initiative des pays champions".

³⁹ CCNUCC, "Contributions déterminées au niveau national (NDC)".

⁴⁰ CCNUCC, "Programmes d'action nationaux d'adaptation".

⁴¹ Mauritanie, "Première CDN (soumission mise à jour)", disponible à la CCNUCC, "NDC Registry", p. 61 ; Mauritanie, "National Adaptation Programme of Action (English)", disponible à la CCNUCC, "Submitted NAPAs", p. 15.

⁴² Niger, "Première NDC (soumission mise à jour)", disponible à la CCNUCC, "Registre NDC", p. 2 ; Niger, "National Adaptation Programme of Action (English)", disponible à la CCNUCC, "Submitted NAPAs", p. 24.



© AdobeStock

La relation entre droits humains, changement climatique et migration au Sahel

Les moteurs de la migration sont variés et multiformes, mais la réalité sous-jacente des droits humains (y compris les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels, le droit au développement et le droit à un environnement sain) joue un rôle très important dans la migration. Un changement positif mesurable dans le niveau de jouissance des droits humains a souvent une incidence directe sur la décision de migrer et sur le fait que la migration soit librement choisie et se produise dans des conditions de sécurité et de dignité⁴³

Les risques que le changement climatique fait peser sur les droits humains peuvent créer ou exacerber des situations de vulnérabilité,⁴⁴ qui, à leur tour, peuvent agir comme moteurs additionnels de la migration.⁴⁵ Ces risques sont plus durement ressentis par ceux qui sont déjà dans des situations vulnérables, y compris ceux liés à la discrimination, à la marginalisation et à l'inégalité systémique.⁴⁶ Les personnes vivant dans la pauvreté, les peuples autochtones, les minorités, les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes LGBTIQ+, les groupes racialement et ethniquement marginalisés et les personnes migrantes peuvent vivre des situations particulières de vulnérabilité⁴⁷ et sont souvent ceux qui ressentiront le plus durement les effets du changement climatique. En outre, les ressources économiques, sociales et institutionnelles limitées des États et des communautés et le manque d'investissements adéquats des acteurs gouvernementaux et de la communauté internationale dans les droits économiques, sociaux et culturels aggravent souvent les situations de vulnérabilité et de faible capacité d'adaptation.⁴⁸ Ceci peut réduire l'accès à la migration en tant que stratégie d'adaptation au climat.⁴⁹ Ceux qui ne peuvent pas migrer lorsqu'ils le souhaitent connaissent souvent des situations de plus grande vulnérabilité face aux effets néfastes du changement climatique.⁵⁰ La vulnérabilité aux préjudices et les risques accrus pour les droits humains continueront également d'affecter les personnes lorsqu'elles prennent la décision de migrer et tout au long de leur voyage.⁵¹ En raison de l'insuffisance de voies sûres et régulières d'admission et de séjour, certains personnes migrants sont contraints de se déplacer en raison des effets du changement climatique de manière irrégulière et précaire, et sont donc particulièrement exposés au risque de violations des droits humains et d'abus durant le transit et dans les pays de destination. Les personnes migrantes qui se déplacent par nécessité sont moins susceptibles d'être en mesure de choisir quand et comment ils se déplacent ou de formuler des options alternatives lorsque leur migration ne se déroule pas comme prévu, et ils sont donc plus susceptibles de migrer dans des conditions qui ne respectent pas la dignité de l'être humain.⁵² Pourtant, la migration est une importante stratégie d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique. Lorsqu'elle est librement choisie et régie par les États et la communauté internationale et fondée sur les droits humains, la migration offre une opportunité pour renforcer la résilience des individus et des communautés tout en réduisant leur exposition à des situations de vulnérabilité et de violation des droits humains .

⁴³ Voir, par exemple, A/HRC/37/34.

⁴⁴ PDD et HCDH " Les effets d'apparition lente du changement climatique et la protection des droits humains pour les personnes migrantes transfrontaliers ", par. 52.

⁴⁵ A/HRC/37/34, par. 14.

⁴⁶ PDD et HCDH " Les effets d'apparition lente du changement climatique et la protection des droits humains pour les personnes migrantes transfrontaliers ", par. 53 ; voir aussi A/HRC/50/57.

⁴⁷ Les " personnes migrantes en situation de vulnérabilité " sont des personnes incapables de jouir effectivement de leurs droits humains, exposées à un risque accru de violations et d'abus et qui, par conséquent, sont en droit de faire appel au devoir de diligence accru d'un responsable. Les facteurs qui génèrent la vulnérabilité peuvent amener une personne migrante à quitter son pays d'origine en premier lieu, peuvent se produire pendant le transit ou à destination, que le mouvement d'origine ait été librement choisi, ou peuvent être liés à l'identité ou aux circonstances d'un migrant. La vulnérabilité dans ce contexte doit donc être comprise comme étant à la fois situationnelle et personnelle. Voir HCDH/ONU, " Principes et lignes directrices sur la protection des droits humains de personnes migrantes en situation de vulnérabilité ", 2018.

⁴⁸ GIEC, " Contribution du groupe de travail II au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ", 2022, pp. 52-53.

⁴⁹ Ibid., p. 52.

⁵⁰ Voir Caroline Zickgraf, " Keeping People in Place: Political Factors of (Im)mobility and Climate Change ", *Social Sciences* Vol. 8, n° 8, 2019, p. 229-232. Voir aussi PDD et HCDH " The slow onset effects of Climate Change and Human Rights Protection for cross-border migrants ", para. 52.

⁵¹ A/HRC/37/34, par. 15.

⁵²



www.flickr.com © UN CC:Learn

Les droits humains menacés au Sahel

Au Sahel, le changement climatique affecte directement et indirectement la jouissance des droits humains et aggrave ou interagit avec d'autres facteurs de migration, tels que les violations des droits économiques, sociaux et culturels, l'augmentation des niveaux de pauvreté et les conflits. Les effets néfastes du changement climatique, en soi, constitue une violation du droit à un environnement propre, sain et durable qui lui-même dépend d'un climat sûr et stable. Au Sahel, les violations des droits humains liées au changement climatique sont déjà monnaie courante⁵³ et les conflits, y compris autour des ressources, et le manque de solutions durables ont conduit à des migrations répétées et continues. Les sections suivantes expliquent comment un certain nombre de droits sont particulièrement affectés dans le contexte du changement climatique et de la migration au Sahel.



A. LE DROIT A LA VIE

Article 6 du Pacte international relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP), ainsi que d'autres traités relatifs aux droits humains,⁵⁴ affirment que tout être humain a le droit inhérent à la vie. Dans son Observation générale n° 36, le Comité des droits humains a noté que la dégradation de l'environnement et le changement climatique constituaient certaines des menaces les plus pressantes et les plus graves pour la capacité des générations présentes et futures à jouir du droit à la vie.⁵⁵ Le Comité a également déclaré que " la mise en œuvre de l'obligation de respecter et de garantir le droit à la vie, et en particulier à vivre dans la dignité, dépend, entre autres, des mesures prises par les États pour préserver l'environnement et le protéger contre les dommages, la pollution et le changement climatique ", un changement provoqué par les acteurs publics et privés.⁵⁶ Les États " devraient donc garantir une utilisation durable des ressources naturelles, élaborer et mettre en œuvre des normes environnementales de fond, mener des évaluations d'impact sur l'environnement et consulter les États concernés sur les activités susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'environnement, entre autres mesures ".⁵⁷

Dans sa décision *Teitiota c. Nouvelle-Zélande*, le Comité des droits humains a rappelé que le droit à la vie ne peut être correctement compris s'il est interprété de manière restrictive.⁵⁸ Il a noté que les événements soudains et les processus à évolution lente peuvent propulser les mouvements transfrontaliers d'individus cherchant à se protéger des dommages liés au changement climatique. Il a en outre noté qu'en l'absence d'efforts

⁵³ Voir, par exemple, HCDH, " Human rights, climate change and migration in the Sahel ".

⁵⁴ De l'art. 3 de la Déclaration universelle des droits humains (DUDH) ; De l'art. 6 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC) ; De l'art. 9 de la Convention relative aux droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles (CMW).

⁵⁵ Comité des droits humains, " Observation générale n° 36 : art. 6 : Droit à la vie ", 2019, par. 62.

⁵⁶ Idem.

⁵⁷ Idem.

⁵⁸ Comité des droits humains, *Teitiota c. Nouvelle-Zélande*, CCPR/C/127/D/2728/2016, 7 janvier 2020, par. 9.

nationaux et internationaux robustes, les effets du changement climatique dans les États d'origine pourraient exposer les individus à une violation de leur droit à la vie, déclenchant ainsi les obligations de non-refoulement des États d'accueil.⁵⁹ Dans *Billy et al. c. Australie*, le Comité a en outre affirmé que “ la dégradation de l'environnement peut compromettre la jouissance effective du droit à la vie, et qu'une grave dégradation de l'environnement peut nuire au bien-être d'un individu et entraîner une violation du droit à la vie ”.⁶⁰

Le changement climatique a des impacts importants sur le droit à la vie au Sahel. L'élévation du niveau de la mer dans les zones côtières entraîne un risque accru de mortalité, de blessures et de mauvaise santé physique et mentale,⁶¹ ; les inondations et l'augmentation des précipitations augmentent l'exposition aux maladies transmises par l'eau ou les insectes.⁶² Les saisons sèches et la sécheresse ont eu un impact sur l'augmentation de la consommation ou le contact avec de l'eau insalubre et le risque de diarrhée, comme cela a été observé dans la communauté avec laquelle le HCDH s'est engagé au Niger. En septembre 2021, une épidémie de choléra dans le département de Bouza, au Niger, a causé des maladies graves et même la mort d'un certain nombre de membres de la communauté.⁶³

Des phénomènes météorologiques extrêmes, tels que des pluies torrentielles persistantes, ont causé des inondations et des dommages aux infrastructures dans la région du Sahel,⁶⁴ avec des impacts sur le droit à la vie et le droit à un niveau de vie décent, y compris le droit à l'eau et à l'assainissement, à une alimentation adéquate et à un logement convenable. Des membres de la communauté sierra-léonaise en Mauritanie ont partagé leurs expériences avec le HCDH sur les impacts de ces phénomènes météorologiques extrêmes. Comme l'a raconté une personne interrogée : “ *J'ai dû quitter la Sierra Leone à cause du changement climatique. J'ai perdu ma femme dans les inondations de 2017. Mes parents et moi-même nous nous sommes retrouvés sans maison, sans biens, tout a été détruit. J'ai dû trouver du travail pour subvenir à leurs besoins ainsi qu'aux miens, alors j'ai quitté la Sierra Leone* ”. La plupart des membres de la communauté interrogés par le HCDH avaient perdu des membres de leur famille lors des inondations de 2017, avec de graves répercussions sur leur santé mentale. Beaucoup ont indiqué que la peur de la répétition, la perte de leur logement et de leurs biens et le manque d'opportunités de subsistance les ont obligés à migrer.⁶⁵

Au Nigéria, les communautés d'accueil et les personnes déplacées interrogées par le HCDH ont été touchées à plusieurs reprises par des inondations à la fois dans leurs lieux d'origine et autour de la rivière Benue, avec des conséquences potentiellement mortelles pour ceux qui ont perdu leurs maisons dans les inondations ainsi que pour ceux obligés de consommer de l'eau polluée à la suite des inondations.⁶⁶ “ *Je viens de l'État de Taraba, mais j'ai dû m'enfuir avec ma famille en raison de l'augmentation des inondations qui ont détruit ma maison* ”, a déclaré une personne interrogée au Nigéria.

Dans une affaire récente portant sur l'intersection du droit à la vie et du droit à un environnement sain,⁶⁷ la Cour suprême nigériane a jugé que le droit à un environnement propre et sain pour soutenir la vie est un droit humain fondamental des citoyens, et que l'État, y compris la société d'hydrocarbures appartenant à l'État “ a le devoir de protéger la communauté contre les substances nocives et les polluants toxiques et d'améliorer et protéger l'eau qu'ils boivent, l'air qu'ils respirent, la terre et la forêt, y compris la faune dans et autour des deux fleuves, dont ils dépendent pour leur existence, leur vie et leurs activités économiques.”⁶⁸

⁵⁹ Ibid., par. 9.11.

⁶⁰ Comité des droits de la personne, *Billy et al. c. Australie*, CCPR/C/135/D/3624/2019, 22 septembre 2022, par. 8.5.

⁶¹ PDD et HCDH “ Les effets d'apparition lente du changement climatique et la protection des droits humains pour les personnes migrantes transfrontalières ”, par. 102.

⁶² Sara Vigil, “ Changement climatique et migration : perspectives du Sahel ”, dans *Hors d'Afrique : pourquoi les gens migrent*, Giovanni Carbone, éd. (Milan, Ledizioni, 2017), p. 60 ; Sabine JF Henry et Stéphanie dos Santos, “ Variations des précipitations et mortalité infantile au Sahel : résultats d'une analyse comparative de l'histoire des événements au Burkina Faso et au Mali ”, *Population et environnement*, Vol. 34 n° 4, 2013, p. 433.

⁶³ Résultats des visites communautaires au Niger, effectuées entre juillet 2021 et juin 2022 ; voir également Secrétariat Général Direction Générale de la Promotion de la Santé Direction de la Surveillance et de la Riposte aux Epidémies, “ Epidémie de Choléra, Rapport Numéro 34 ”, 1er novembre 2021.

⁶⁴ Voir, par exemple, Nadir Ahmed Elagib et al., “ Les inondations débilantes au Sahel deviennent fréquentes ”, *Journal of Hydrology*, Vol. 599, 2021.

⁶⁵ Résultats des visites communautaires en Mauritanie, effectuées entre mai 2021 et juin 2022.

⁶⁶ Résultats des visites communautaires au Nigeria, effectuées entre juin 2021 et juin 2022.

⁶⁷ Center for Oil Pollution Watch c. NNPC, SC 319/2013, 2018.

⁶⁸ Ibid., par. 37.

Au vu de son interprétation des interconnexions entre le droit à la vie, l'obligation de protéger l'environnement et le droit de toute personne à un environnement général satisfaisant et favorable à son développement comme base de la reconnaissance du droit à un environnement propre et sain, cette décision de la Courpeut élargir les possibilités de faire valoir la justice climatique pour protéger les droits à un environnement sains au Nigeria.⁶⁹

B. LE DROIT A L'ALIMENTATION

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) (article 11)⁷⁰ et la Déclaration Universelle des Droits Humains (DUDH) (article 25) reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant, y compris une alimentation adéquate, et le droit d'être à l'abri de la faim et de la malnutrition. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, expliquant la portée des obligations des États parties d'éviter la discrimination, a précisé que les droits énoncés dans le Pacte s'appliquent à tous, y compris aux non-ressortissants, tels que les réfugiés, les demandeurs d'asile, les apatrides, les travailleurs migrants et les victimes de traite internationale, quels que soient leur statut juridique et leurs papiers.⁷¹

Le Comité a également déclaré qu'un élément important du droit à l'alimentation est la durabilité de la disponibilité et de l'accessibilité de nourritures à long terme. Ceci est lié à la sécurité alimentaire, "impliquant que la nourriture soit accessible aux générations présentes et futures".⁷² Le Comité a en outre précisé que "même lorsqu'un État fait face à de graves contraintes de ressources, qu'elles soient causées par . . . conditions climatiques ou d'autres facteurs, des mesures devraient être prises pour garantir que le droit à une alimentation adéquate est particulièrement respecté pour les groupes de population et les individus vulnérables".⁷³

Avec plusieurs années de crise alimentaire et nutritionnelle depuis 2019,⁷⁴ le Sahel est l'une des régions du monde les plus touchées par les pénuries alimentaires et la malnutrition sévère. Dans une étude portant sur 16 pays d'Afrique du Nord et de l'Ouest, y compris les trois pays du projet, le nombre de personnes confrontées à une crise alimentaire qualifiée de "sévère" ou pire, a doublé entre 2019 et 2020, passant d'environ 12,7 millions de personnes à 24,8 millions.⁷⁵ Les enfants sont particulièrement touchés par la crise alimentaire, avec des effets néfastes sur leur développement sain, comme le démontre un rapport récent qui révèle des taux alarmants de malnutrition sévère chez les enfants du Sahel. Pour 2022, "on estime que 6,3 millions d'enfants âgés de 6 à 59 mois dans six pays du Sahel souffriront d'émaciation, avec plus de 1,4 million d'enfants susceptibles de souffrir d'émaciation sévère".⁷⁶

Un grand pourcentage de la population de la région du Sahel dépend de l'agriculture pluviale, du pastoralisme et de la pêche pour leur subsistance.⁷⁷ Ces secteurs sont très vulnérables aux effets néfastes du changement climatique, tels que les inondations, la sécheresse et l'irrégularité des précipitations, qui affectent négativement la qualité des sols et la production alimentaire et

⁶⁹ Muhammed Tawfiq Ladan, "Un examen de la loi nigérienne sur le changement climatique de 2021 : Potentiel d'augmentation des litiges climatiques", 28 mars 2022.

⁷⁰ Tous les pays de la région du Sahel sont parties au PIDESC, voir <https://indicators.ohchr.org/>.

⁷¹ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 20, 2009, par. 30.

⁷² Comité des droits économiques, sociaux et culturels, "Observation générale n° 12 : Le droit à une alimentation adéquate (art. 11)", 1999, par. 7.

⁷³ Ibid., par. 28.

⁷⁴ Réseau d'information sur la sécurité alimentaire (FSIN), "Rapport mondial sur les crises alimentaires 2022", pp. 48-54.

⁷⁵ Idem. (Pays considérés pour cette étude : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Tchad, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Libye, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone).

⁷⁶ Groupe de travail régional sur la nutrition en AOC et autres, "Note conjointe sur la situation nutritionnelle dans la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (AOC)", avril 2022, p. 2. L'émaciation est définie comme un poids faible pour sa taille et "survient généralement lorsqu'une personne n'a pas d'aliments de qualité et en quantité adéquates et/ou qu'ils ont eu des maladies fréquentes ou prolongées. Organisation mondiale de la santé, "Malnutrition".

⁷⁷ PDD et HCDH "Les effets d'apparition lente du changement climatique et la protection des droits humains pour les personnes migrantes transfrontalières", par. 97



entraînent des pénuries alimentaires.⁷⁸ En plus des niveaux élevés de pauvreté, les communautés du Sahel ont souvent moins de ressources pour s'adapter au changement climatique,⁷⁹ et peuvent être confrontés à des inégalités structurelles dans la répartition des ressources et de ce fait dans la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. Les résultats des visites communautaires montrent comment le changement climatique et les événements connexes ont affecté la nutrition par la perturbation des systèmes et des sources alimentaires, la perte des moyens de subsistance et l'augmentation de la pauvreté. Les impacts sur les sources alimentaires sont aggravés dans les endroits où la malnutrition et la faim sont déjà répandues,⁸⁰ notamment en raison d'un manque d'accent significatif sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

De nombreuses personnes interrogées au Nigéria, qui avaient perdu leurs terres agricoles et leurs moyens de subsistance en raison du changement climatique et des conflits indirectement provoqués par les sécheresses et la désertification, ont déclaré être incapables de trouver d'autres moyens de subsistance ou de diversifier les cultures pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Presque tous ont indiqué devoir compter sur l'aide humanitaire fournie par le gouvernement et les acteurs humanitaires et avoir eu de graves difficultés à accéder aux produits alimentaires de base. Les entretiens ont indiqué que les femmes et les filles, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées sont particulièrement touchés. Certaines femmes auraient recours au travail du sexe, certains enfants seraient forcés de travailler et certaines filles seraient victimes d'exploitation et d'abus sexuels afin d'accéder à la nourriture.⁸¹ Une femme handicapée au Nigéria a déclaré : *“ En nous réinstallant ici avec ma jeune sœur, nous sommes confrontés à la peur, à la pauvreté, à la faim, à la maladie et à la mort. Ici, ceux qui ont des besoins spéciaux subissent une énorme discrimination et sont exploités et agressés sexuellement lorsque nous nous déplaçons pour trouver un emploi. Il est devenu très courant que nous en soyons venus à l'accepter afin d'éviter la faim. Trouver un emploi ou même aller à l'école est impossible car nous pouvons à peine nous nourrir et ne pouvons pas payer les frais de scolarité. Notre éducation a donc été interrompue ”.*

Certains personnes migrantes âgées interrogées par le HCDH au Niger ont indiqué qu'en raison de leurs capacités physiques réduites et de leur accès limité aux moyens de subsistance, ils ont dû compter sur l'aide humanitaire et des allocations alimentaires pour survivre, et certains ont dit se sentir dévalorisés et ignorés lors de la distribution de l'aide humanitaire et parfois ne rien recevoir.⁸² *“ La terre ne nous donne plus rien. Mon mari est parti au Nigeria pour trouver d'autres sources de revenus. Nous attendons le début de la saison des pluies pour qu'ils puissent revenir et commencer à semer. Ils nous appellent pour nous demander chaque jour s'il y a de la pluie, s'il la pluie n'arrive pas bientôt. Ils ne reviendront pas cette*

⁷⁸ GIEC, “ Contribution du groupe de travail II au cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ”, 2014, pp. 631-632.

⁷⁹ CARE International, “ Intégration de la réduction des risques de catastrophe et de l'adaptation au changement climatique : systèmes d'alerte précoce communautaires à Dakoro, Niger ”, 2016, p. 5.

⁸⁰ Résultats des visites communautaires au Niger et au Nigeria, effectuées entre juin 2021 et juin 2022 ; voir aussi A/HRC/32/23, par. 20.

⁸¹ Résultats des visites communautaires au Nigeria, effectuées entre juin 2021 et juin 2022.

⁸² Résultats des visites communautaires au Niger, effectuées entre juin 2021 et juin 2022.

saison et nous nous retrouvons seuls avec la tâche très difficile de cultiver la terre », a déclaré une personne interrogée au Niger.

La majorité des membres de la communauté visitée au Niger dépendent de l'agriculture à petite échelle et de subsistance. Les sécheresses ont entraîné une baisse de la production agricole ou des mauvaises récoltes. Dans un contexte d'accès réduit à l'alimentation et aux moyens de subsistance lié à la production alimentaire et en raison des possibilités limitées de diversification des moyens de subsistance, pour la quasi-totalité des membres de la communauté interrogés au Niger, la migration d'au moins un membre de chaque ménage est devenue une stratégie courante d'adaptation et de survie.⁸³ Les communautés visitées ont indiqué que des sources de revenus plus diversifiés et les transferts de fonds depuis l'étranger découlant de la migration étaient devenus une nécessité et la seule source de subsistance pour beaucoup, en particulier pendant la saison de soudure.⁸⁴

Pour répondre aux préoccupations concernant la baisse de la production agricole, les stratégies nationales d'adaptation au Niger s'engagent à lutter contre la désertification, à restaurer les terres dégradées, à promouvoir l'hydraulique rurale et à introduire des innovations technologiques appropriées.⁸⁵ Ces stratégies se concentrent sur la production alimentaire locale et soulignent le fort attachement de nombreux Nigériens à la terre et à l'agriculture comme un élément culturel et identitaire.⁸⁶ Les programmes régionaux destinés à répondre aux besoins du système alimentaire, se concentrent sur la répartition des risques climatiques, l'amélioration de la résilience du système alimentaire, les méthodes de production agroécologiques et le renforcement de la gouvernance du système alimentaire.⁸⁷ Les membres de la communauté interrogés par le HCDH ont toutefois exprimé leur intérêt à accéder à des activités génératrices de revenus qui incluent également des opportunités d'emploi non agricoles, afin d'assurer des moyens de subsistance moins vulnérables aux impacts du changement climatique. Par exemple, les femmes, qui ont déclaré subir souvent le poids du changement climatique et qui sont contraintes de rester au pays lorsque les hommes de leur famille migrent, ont exprimé leur souhait de développer les chaînes de valeur du moringa et du karité pour les produits cosmétiques, de travailler comme coiffeuses ou s'engager dans de petites cultures de contre-saison, pour assurer des (niveaux adéquats de) nourriture en dehors de la saison des pluies.⁸⁸ Une femme au Niger a déclaré : *“ Nous sommes censés cultiver la terre. C'est un dur labeur, sous un soleil brûlant, et pourtant nous savons que nous n'aurons pas suffisamment de récoltes pour survivre le reste de l'année. Nous voulons apprendre autre chose, vendre des pâtisseries, être coiffeuses, cultiver des légumes de contre-saison, avoir un petit troupeau de chèvres ”*. Le HCDH a transmis l'expression de ces préférences communautaires aux acteurs locaux, nationaux et régionaux travaillant sur la politique relative au changement climatique, afin de faciliter des réponses politiques qui reflètent plus clairement la participation et l'inclusion des titulaires de droits et emploient explicitement une approche fondée sur les droits humains. .

C. LES DROITS A L'EAU ET A L'HYGIENE

Les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement découlent du droit à un niveau de vie suffisant (article 11 du PIDESC) et sont inextricablement liés au droit au meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint, ainsi qu'au droit à la vie et la dignité humaine. Les droits à l'eau et à l'assainissement ont également été établis dans d'autres traités relatifs aux droits humains.⁸⁹ Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a noté que *“ le droit humain à l'eau est indispensable pour mener une vie dans la dignité ”* et *“ est*

⁸³ Résultats des visites communautaires au Niger, effectuées entre juillet 2021 et juin 2022 ; voir aussi Diana Hummel, *“ Changement climatique, dégradation des terres et migration au Mali et au Sénégal – quelques implications politiques ”*, Migration et Développement, Vol. 5, n° 2 (2016), p. 222.

⁸⁴ Résultats des visites communautaires au Niger effectuées entre juillet 2021 et juin 2022.

⁸⁵ Voir OIM, *“ Étude nationale sur le lien entre migration, environnement et changement climatique au Niger ”*, 2020, pp. 33-36 ; voir aussi Niger, *“ Première CDN (soumission mise à jour) ”* ; Niger, *“ Programme d'action national d'adaptation (en anglais) ”*.

⁸⁶ Résultats des visites des communautés et des parties prenantes au Niger effectuées entre juillet 2021 et juin 2022.

⁸⁷ Voir, par exemple, Union africaine, *“ Stratégie et plan d'action de l'Union africaine sur le changement climatique et le développement résilient 2022-2032 ”*, 2022, p. 40.

⁸⁸ Résultats des visites communautaires au Niger effectuées entre juillet 2021 et juin 2022.

⁸⁹ Les droits à l'eau et à l'assainissement sont également reflétés dans l'article 14(2) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), l'article 24.1 de la CDE et l'article 28 de la Convention relative aux droits des femmes. Personnes Handicapées (CRPD).

une condition préalable à la réalisation des autres droits humains”.⁹⁰Le Comité a en outre indiqué qu’un approvisionnement suffisant en eau potable est nécessaire pour réaliser le droit à la santé et étroitement lié aux droits à un logement et à une alimentation convenables.⁹¹À son tour, l’accès à l’assainissement est fondamental pour protéger la qualité de l’eau potable et des ressources en eau.⁹²Selon le Comité, les droits à l’eau et à l’assainissement contiennent à la fois des droits et des libertés. “Les libertés comprennent le droit de maintenir l’accès à l’approvisionnement en eau nécessaire pour le droit à l’eau, et le droit d’être libre de toute ingérence, comme le droit d’être libre de toute déconnexion arbitraire ou contamination de l’approvisionnement en eau.” Les droits comprennent “ le droit à un système d’approvisionnement et de gestion de l’eau qui offre l’égalité des chances aux personnes de jouir du droit à l’eau ”.⁹³

La qualité et la disponibilité de l’eau au Sahel sont gravement affectées par les effets néfastes du changement climatique. L’élévation du niveau de la mer a entraîné une salinisation accrue de certaines sources d’eau douce, tandis que des sécheresses répétées en ont affecté d’autres. Les inondations ont eu un impact sur la qualité de l’eau.⁹⁴Les impacts du changement climatique sur l’accès à l’eau potable et à l’assainissement aggravent les lacunes existantes en matière de droits humains, mettant à rude épreuve la capacité de résilience déjà faible des communautés. En outre, à mesure que le changement climatique s’aggrave, les réserves d’eau souterraine du Sahel risquent de s’épuiser et de ne pas se reconstituer, drainant les aquifères.⁹⁵Ces impacts sont influencés par les choix politiques qui ont affecté l’accessibilité à l’eau, en détournant les flux d’eau et en abaissant les nappes phréatiques, laissant les besoins de beaucoup menacés.⁹⁶Les recherches montrent que la baisse de la disponibilité de l’eau peut être un facteur important de migration précaire dans certaines parties du Sahel.⁹⁷En particulier, l’assèchement du lac Tchad a été lié au passage d’une migration interne et saisonnière à une migration internationale et permanente à la recherche de moyens de subsistance durables. Les conflits autour des ressources dans la région du lac Tchad entraînent également une migration précaire.⁹⁸



⁹⁰ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, “ Observation générale n° 15 : Le droit à l’eau (art. 11 et 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) ”, 2002, par. 1.

⁹¹ Ibid., par. 2-3.

⁹² Ibid., par. 29.

⁹³ Ibid., par. dix.

⁹⁴ Shahira A. Ahmed et autres, “ L’impact des crises de l’eau et des changements climatiques sur la transmission des parasites protozoaires en Afrique ”, *Pathogens and Global Health*, vol. 112 non. 6, 2018, p. 288.

⁹⁵ GIEC, “ Contribution du groupe de travail II au cinquième rapport d’évaluation du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat ”, pp. 1217-1218.

⁹⁶ Wetlands International, “ Water Shocks : Wetlands and Human Migration in the Sahel ”, 2017, p. 12.

⁹⁷ Ibid., p. 30.

⁹⁸ Ibid., p. 30-31.

L'exécution de tâches de nature domestique, en particulier celles qui dépendent de l'utilisation des ressources naturelles, telles que l'approvisionnement en eau et la collecte de bois de chauffage, a été aggravée par le changement climatique, et les fardeaux auxquels sont confrontées les femmes ont été amplifiés par la migration accrue des hommes.⁹⁹ Les communautés interrogées par le HCDH ont expliqué comment la baisse des nappes phréatiques due au changement climatique a eu un impact disproportionné sur les femmes et les filles, qui occupent traditionnellement des rôles de corvées d'eau et qui sont confrontées à des risques accrus de violence sexiste, y compris la violence sexuelle. Ils ont également déclaré avoir subi des conséquences négatives pour leur santé du fait de l'éloignement croissant des sources d'eau à mesure que les approvisionnements diminuent.¹⁰⁰ *“ Notre nappe phréatique dans le village est descendue à 30 m sous terre, puiser de l'eau est devenu de plus en plus dangereux. Nous avons besoin d'un puits ou d'un forage dans le village ; actuellement nous parcourons 20 km par jour pour aller chercher de l'eau, nécessaire pour la culture, pour les animaux, et de l'eau potable pour notre consommation, ”* a rapporté une femme au Niger.

Le manque d'accès à l'eau potable et à l'assainissement s'accompagne souvent d'effets importants sur la santé, notamment une transmission accrue de maladies,¹⁰¹ des impacts négatifs sur l'hygiène et la santé sexuelles et reproductives¹⁰² et un accès réduit à la nourriture et à des moyens de subsistance sûrs. En outre, l'augmentation de la migration vers les villes en raison des effets néfastes du changement climatique exerce une pression supplémentaire sur des infrastructures d'eau et d'assainissement insuffisantes et déjà sur-sollicitées dans les zones urbaines, créant des risques supplémentaires pour la jouissance effective des droits à l'eau et à l'assainissement.¹⁰³ Les membres de la communauté ont souligné la nécessité de développer les infrastructures et d'accéder à des sources d'eau potable subventionnées.

D. LE DROIT À LA SANTÉ

Le droit au meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint est protégé par l'article 12 du PIDESC et d'autres traités relatifs aux droits humains.¹⁰⁴ Le droit à la santé est étroitement lié aux droits à une alimentation adéquate, à l'eau et à l'assainissement,¹⁰⁵ et le droit à un environnement propre, sain et durable,¹⁰⁶ et donc là où l'accès à ces droits est réduit, la santé humaine est également affectée négativement.¹⁰⁷

Les États doivent protéger le droit à la santé en veillant à ce que toute personne relevant de leur juridiction, y compris les personnes migrantes, ait accès aux déterminants sous-jacents de la santé, tels que l'eau potable, l'assainissement, l'alimentation, la nutrition et le logement, ainsi qu'à un système complet de soins de santé, qui soit économiquement accessible à tous et sans discriminations aucunes.¹⁰⁸ Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a également noté que les déterminants sous-jacents de la santé comprennent des conditions environnementales saines,¹⁰⁹ et que les obligations des États de respecter le droit à la santé incluent de s'abstenir de polluer illégalement l'air, l'eau et le sol.¹¹⁰ Il a en outre déclaré que

⁹⁹ OIM, “ Étude nationale sur le lien entre migration, environnement et changement climatique au Niger ”, 2020, p. 20.

¹⁰⁰ Résultats des visites communautaires au Niger, effectuées entre juillet 2021 et juin 2022.

¹⁰¹ Voir, par exemple, Organisation mondiale de la Santé, “ Drinking-water ”, 21 mars 2022.

¹⁰² A/HRC/47/38, par. 50.

¹⁰³ Olivia Serdeczny et al., “ Impacts du changement climatique en Afrique subsaharienne : des changements physiques à leurs répercussions sociales ”, *Changement environnemental régional*, Vol. 17, n° 6, 2017, p. 1595.

¹⁰⁴ Voir également l'art. 5 Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ICERD) ; De l'art. 12 CEDEF ; Art 24, CDE ; Arts. 28, 43 et 45 CMW ; et Art. 25 CDPH.

¹⁰⁵ Voir Comité des droits économiques, sociaux et culturels, “ Observation générale n° 14 : Le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint (art. 12) ”, 2000.

¹⁰⁶ Voir A/HRC/RES/48/13.

¹⁰⁷ Voir Comité des droits économiques, sociaux et culturels, “ Observation générale n° 14 : Le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint (art. 12) ”.

¹⁰⁸ Ibid., par. 34 ; Comité des droits économiques, sociaux et culturels, “ Devoirs des États envers les réfugiés et les personnes migrantes en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ”, 2017.

¹⁰⁹ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, “ Observation générale n° 14 : Le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint (art. 12) ”, par. 11.

le droit à la santé incluent de s'abstenir de polluer illégalement l'air, l'eau et le sol.¹¹⁰ Il a en outre déclaré que des "barrières strictes" devraient exister entre le personnel de santé et les autorités chargées de l'application de la loi.¹¹¹

The Committee holds that everyone has the right to control one's health and body, including sexual and reproductive freedom.¹¹² Equally, the Committee on the Elimination of Discrimination against Women has said that States are obligated to ensure that access to health systems and services, goods and facilities, including sexual and reproductive health services and mental health services, are available, accessible, acceptable and of good quality, including in the context of climate change and related disasters.¹¹³ Under the CRC, all children have the right to enjoy the highest attainable standard of health, and States are obliged to ensure that no child is deprived of the right to access health services.¹¹⁴

Le changement climatique a de nombreux impacts sur la santé des populations du Sahel, notamment en provoquant des décès et des maladies dus aux phénomènes météorologiques extrêmes de plus en plus fréquents, tels que les vagues de chaleur, les tempêtes et les inondations ; en perturbant les systèmes alimentaires et en augmentant la prévalence des maladies zoonotiques et alimentaires, hydriques et autres maladies à transmission vectorielle.¹¹⁵ Le changement climatique peut aggraver de nombreux déterminants sociaux impactant la bonne santé, tels que les moyens de subsistance, l'égalité et l'accès aux soins de santé et aux structures de soutien social qui sont déjà limités au Sahel et ceci de manière disproportionnée pour les personnes en situation de vulnérabilité.¹¹⁶ Pour ceux qui migrent dans le contexte du changement climatique, le droit à la santé est souvent compromis, car les services de santé sont difficiles d'accès pour les personnes migrantes, sont insuffisants ou ne sont simplement pas disponibles. ; Les obstacles économiques peuvent également empêcher certains d'y accéder. Les températures élevées au Sahel augmentent souvent le risque de maladies, telles que les crampes musculaires liées à la chaleur, les insolation ou encore la méningite cérébrale.¹¹⁷ Les maladies chroniques courantes telles que l'hypertension, les problèmes cardiaques et le diabète, peuvent également être amplifiées par le changement climatique.¹¹⁸ Ces maladies affectent de manière disproportionnée les personnes âgées, et les médicaments nécessaires pour les traiter ne seraient pas disponibles dans les cliniques locales des communautés visitées par le HCDH au Niger et au Nigeria.¹¹⁹

Au Nigeria, dans la communauté visitée par le HCDH, il a été signalé que les inondations ont contaminé les réserves d'eau douce et augmenté le risque de maladies d'origine hydrique comme la dysenterie, la fièvre typhoïde, la rougeole, la diarrhée, le choléra et la cécité des rivières. Les inondations ont également créé des zones de reproduction pour les insectes porteurs de maladies tels que les moustiques, augmentant la vulnérabilité des membres de la communauté aux maladies et à la mortalité. Dans ce contexte, le manque d'accès aux services médicaux a contribué aux décès dus au choléra et au paludisme.¹²⁰ Il a également été signalé que le surpeuplement, la mauvaise gestion des déchets et les problèmes d'assainissement dans les camps de personnes déplacées dans l'État de Benue au Nigeria ont rendu les sources d'eau sales et dangereuses, augmentant ainsi les risques de propagation des maladies. L'exposition aux risques liés aux conditions météorologiques pour les habitants de ces communautés a également augmenté le risque de maladies de la peau et des infections respiratoires. Les conditions précaires et insalubres des camps ont également entraîné la propagation de maladies transmissibles.¹²¹

¹¹⁰ Ibid., para. 34.

¹¹¹ Committee on Economic, Social and Cultural Rights, "Duties of States towards refugees and migrants under the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights," para. 12.

¹¹² Ibid., para. 8.

¹¹³ Committee on the Elimination of Discrimination against Women, "General Recommendation No. 37 on Gender-related dimensions of disaster risk reduction in the context of climate change," 2018, para. 65.

¹¹⁴ Art. 24 CRC; see also Art. 55 CMW.

¹¹⁵ HCR et al., "Profil de risque climatique : Sahel", p. 16.

¹¹⁶ Voir OMS, "Climate change and health", octobre 2021.

¹¹⁷ Voir, par exemple, Adetola Elizabeth Adejo et Deborah Egunoluwa Oluwadara, "Climate Change and Human Security in Nigeria and Niger Republic", KIU Journal of Social Sciences, Vol. 8, 2022, p. 220.

¹¹⁸ Voir, par exemple, United States Environmental Protection Agency, "Climate Change and the Health of People with Chronic Medical Conditions".

¹¹⁹ Résultats des visites communautaires au Niger et au Nigeria, effectuées en juin 2021 et juin 2022.

¹²⁰ Résultats des visites communautaires au Nigeria, effectuées entre juin 2021 et juin 2022.

¹²¹ Idem.

La couverture sanitaire dans de nombreux pays du Sahel est faible et il existe de nombreux obstacles pour accéder aux soins de santé, tels que la disponibilité ou les coûts associés aux services de santé et aux médicaments.¹²² En effet, les visites du HCDH au Niger et au Nigéria ont révélé de graves problèmes persistants liés à l'accessibilité et à la disponibilité du personnel de santé. Ces situations sont susceptibles de s'aggraver à mesure que le changement climatique exacerbe la situation sanitaire dans la région. Des dispensaires locaux ont été établis dans des villages reculés du Niger, mais le personnel médical n'est pas toujours équipé pour faire face aux situations nécessitant des soins d'urgence. Les entretiens ont indiqué que les coûts liés au transport en ambulances sont supportés par la communauté, créant des obstacles supplémentaires en raison de la pauvreté.¹²³

Les visites du HCDH dans les camps au Nigéria ont également révélé l'absence d'installations sanitaires adéquates. En cherchant à promouvoir une plus grande réalisation des droits des personnes migrantes dans ce contexte, le HCDH, a soulevé ces questions auprès des autorités gouvernementales et autres parties prenantes. Il a également pris des mesures dans ce contexte pour veiller à ce qu'un soutien médical et psychosocial soit fourni à une adolescente de 13 ans ayant survécu à des violences sexuelles. Les habitants du camp ont déclaré qu'ils ont un accès limité aux soins médicaux et qu'ils font face à une pénurie de médicaments et de matériel médical ainsi qu'à une pénurie de professionnels de la santé, dont un grand nombre sont partis à cause du conflit.¹²⁴ Comme l'a résumé un employé d'une ONG dans un camp au Nigéria : *“ Les gens là-bas souffrent de conditions de santé terribles. Les plus grands problèmes de santé sont la toux, la diarrhée, la fièvre et les ulcères chez les enfants. L'accouchement est supervisé par les femmes du camp, dont la principale qualification est d'être mères. Les bébés sont perdus non seulement lors de l'accouchement, mais aussi à cause de la malnutrition, ce qui n'est malheureusement pas étonnant car les mères et les pères souffrent eux-mêmes d'ulcères qui sont probablement causés par la faim. En plus de tous les défis auxquels sont confrontés les résidents de ce camp, il y a le problème de la toxicomanie et d'abus de substances nocives (...) Le taux de mortalité maternelle et infantile est très élevé, en particulier chez les enfants de moins de cinq ans qui meurent de convulsions et de choléra. Les femmes meurent souvent de maladies courantes comme la typhoïde et le paludisme”*.

Au sein de la communauté sierra-léonaise en Mauritanie, certaines personnes interrogées ont noté qu'avant d'arriver en Mauritanie et au cours de leur parcours migratoire, elles étaient confrontées à des risques sanitaires accrus, résultant d'un accès réduit aux services de santé, ainsi qu'à la difficulté d'accéder aux déterminants sous-jacents de la santé, tels que l'alimentation et l'eau. En outre, certains ont indiqué être confrontés à des risques accrus pour la santé liés aux conditions de logement et de travail dans les secteurs de l'emploi informel. Une personne interrogée en Mauritanie a témoigné : *“ Regardez mon bébé – il a des éruptions cutanées. Son père est décédé peu après sa naissance. Je ne peux pas travailler, car je dois m'occuper de lui. Ils [désignant une famille] m'ont laissé rester chez eux, mais pour le nourrir, je dois mendier. Je peux seulement me permettre de lui donner des cookies. Je dois traiter ces éruptions cutanées, mais comment ? Je n'ai pas de papiers et aucun moyen d'aller voir un médecin.*

Les personnes interrogées par le HCDH ont noté que le manque d'accès à la santé et aux droits à la santé sexuelle et reproductrice en Mauritanie, au Niger et au Nigéria a conduit à des problèmes potentiellement mortels pour les femmes et les filles. Les défis auxquels les femmes sont confrontées pendant la migration auraient parfois conduit à des interruptions de grossesse à risque, avec de graves dangers pour la santé des femmes, ou encore à l'abandon de nouveau-nés.¹²⁵ *“ Nous avons de la chance si les grossesses et les accouchements se déroulent comme prévu. J'ai rencontré de graves difficultés lors de la naissance de mon plus petit garçon. La clinique de santé locale n'était pas en mesure d'aider, ils ne savaient pas quel était le problème ”, a rapporté une femme au Niger.*

Des personnes interrogées par le HCDH au Nigeria ont révélé la détresse psychosociale à laquelle certains sont confrontés lorsqu'ils sont contraints de se déplacer pour échapper à la violence, à la perte de leur logement, aux effets néfastes du changement climatique et à la perte de la vie privée et familiale. De nombreuses personnes, en particulier les jeunes hommes, s'adonneraient à la consommation de drogues comme réponse néfaste à leur détresse psychosociale. Les besoins psychosociaux des personnes migrantes dans les camps seraient très importants et non satisfaits par le peu de ressources mis à disposition pour fournir le soutien nécessaire.¹²⁶

¹²² Résultats des visites communautaires en Mauritanie, au Niger et au Nigeria, effectuées entre mai 2021 et juin 2022.

¹²³ Résultats des visites communautaires au Niger, effectuées entre juillet 2021 et juin 2022.

¹²⁴ Résultats des visites communautaires au Nigeria, effectuées entre juin 2021 et juin 2022.

¹²⁵ Résultats des visites communautaires en Mauritanie, au Niger et au Nigeria, effectuées entre mai 2021 et juin 2022.

¹²⁶ Résultats des visites communautaires au Nigeria, effectuées entre juin 2021 et juin 2022.

Les personnes migrantes peuvent également souffrir d'impacts sur leur santé mentale en raison de la discriminations à laquelle ils peuvent être soumis,¹²⁷ comme cela a été rapporté par des personnes migrantes en Mauritanie, qui ont fait référence à un traumatisme dû à leur expérience de catastrophe environnementale et à une faible estime de soi liée à leur statut irrégulier et à la discrimination à laquelle ils sont confrontés.¹²⁸

E. LE DROIT AU LOGEMENT

Le PIDESC (article 11) reconnaît le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, et à l'amélioration continue de ses conditions de vie. La Convention relative aux droits de l'enfant reconnaît le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour son développement physique, mental, spirituel, moral et social.

Selon le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le droit au logement ne doit pas être interprété étroitement en termes d'abri physique (des murs et un toit), mais compris plus largement comme le droit de vivre dans la sécurité, la paix et la dignité.¹²⁹ Le Comité a identifié certains aspects du droit à un logement convenable qui doivent être pris en compte lors de l'évaluation de sa réalisation. L'adéquation du logement comprend : le droit à la sécurité d'occupation ; la disponibilité des services, des matériaux, des installations et des infrastructures ; accessibilité; habitabilité; emplacement; et adéquation culturelle.¹³⁰ Toute personne, partout a droit à la jouissance effective du droit au logement sans discrimination.¹³¹

Le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant et sur le droit à la non-discrimination dans ce contexte a souligné que la fourniture d'un logement ne devrait pas être refusée aux personnes migrantes sans papiers, et qu'ils doivent leur être accordés un niveau minimum d'aide au logement garantissant des conditions conformes à la dignité humaine.¹³² Le Rapporteur spécial a également appelé les États à prendre des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique qui respectent, protègent et réalisent les droits humains des communautés touchées, y compris leur droit à un logement convenable.¹³³

La jouissance du droit à un logement convenable est menacée par les impacts du changement climatique au Sahel. Certaines personnes prennent la décision de migrer car elles cherchent en partie à assurer un revenu qui permettra à leur famille d'accéder à un logement moins précaire.¹³⁴ D'autres sont contraints de migrer après la perte de leurs maisons lors de catastrophes soudaines, telles que des inondations et des glissements de terrain,¹³⁵ car les effets à évolution lente rendent leurs terres inhabitables,¹³⁶ ou dans le cadre de conflits résultant de la rareté des ressources.¹³⁷

Ceux qui sont contraints de migrer en raison des effets néfastes du changement climatique peuvent être confrontés à des conditions de vie médiocres ou précaires, tant dans les pays de transit que dans les pays de destination.¹³⁸ En Mauritanie par exemple, les communautés de migrants visités par le HCDH vivent souvent dans des logements surpeuplés qui ne répondent pas aux normes de logement décent.¹³⁹ Les personnes interviewées ont déclaré avoir des difficultés à louer des logements sur le long terme à cause d'un manque d'accès à des activités génératrices de revenus réguliers. En termes d'accès aux commodités et aux installations domestiques, certaines personnes interrogées par le HCDH ont exprimé des

¹²⁷ A/HRC/32/23, par. 28.

¹²⁸ Résultats des visites communautaires en Mauritanie, effectuées entre mai 2021 et juin 2022.

¹²⁹ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, " Observation générale n° 4 : Le droit à un logement suffisant (article 11(1) de la Convention) ", 1991, par. 7.

¹³⁰ Ibid., par. 8.

¹³¹ Ibid., par. 6 ; voir également Comité des droits économiques, sociaux et culturels, " Devoirs des États envers les réfugiés et les personnes migrantes en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ", par. 5, 6, 14.

¹³² A/65/261, par. 93.

¹³³ A/64/255, par. 70-74.

¹³⁴ Caroline Zickgraf et autres, " L'impact de la vulnérabilité et de la résilience aux changements environnementaux sur les modèles de mobilité en Afrique de l'Ouest ", KNOMAD Working Paper 14, 2016, p. dix.

¹³⁵ Résultats des visites communautaires en Mauritanie, effectuées entre mai 2021 et juin 2022.

¹³⁶ PDD et HCDH " Les effets d'apparition lente du changement climatique et la protection des droits humains pour les personnes migrantes transfrontalières ", par. 100- 101.

¹³⁷ Résultats des visites communautaires au Nigeria, effectuées entre juin 2021 et juin 2022.

¹³⁸ Voir, par exemple, A/HRC/31/35, par. 35

inquiétudes quant au manque d'accès à une cuisine ou encore à l'eau et à l'assainissement. En effet, les membres de la communauté ont déclaré devoir recourir à des moyens plus coûteux pour s'approvisionner en eau, comme l'achat de seaux d'eau, en raison du manque d'eau courante dans les logements. *“ J'aimerais avoir mon propre espace pour ma femme et mon enfant. Nous avons une petite place. Mais depuis quelques mois, je n'ai plus de travail régulier et je ne peux plus payer notre loyer – nous avons dû quitter notre appartement et vivons maintenant avec des amis. Nous n'avons pas d'espace pour nous seuls ”*, a rapporté une personne interrogée en Mauritanie.

Les pénuries de logements et les infrastructures résidentielles inadéquates constituent également un défi dominant et persistant affectant les personnes au Nigéria.¹⁴⁰ À la suite d'un conflit entre agriculteurs et éleveurs, de nombreuses maisons et propriétés ont été détruites. La plupart des personnes migrantes ont fui vers les communautés voisines, se réfugiant généralement sous des ponts, ou dans des écoles, des mairies, des églises ou des mosquées, et dans des abris de fortune fournis par le gouvernement. Ces abris de fortune sont également souvent vulnérables à la destruction par les pluies, sont surpeuplés ou isolés et situés dans des zones peu sûres ou inhospitalières, augmentant ainsi les risques d'exploitation et d'abus. Certaines personnes migrantes ont recours à des logements informels, qui sont non seulement inadéquats en raison de la densité, mais qui ne répondent pas non plus aux normes de logement convenable. Les abris informels visités par le HCDH ont été construits avec des vêtements déchirés, des moustiquaires et des bâtons, qui sont facilement détruits par les tempêtes ou les pluies.

D'autres personnes migrantes vivent avec des membres de la famille ou des parents dans les communautés d'accueil. Ceci conduit à une surexploitation extrême de l'espace et des ressources limités et créer des tensions au sein des communautés indigentes. En effet, la surpopulation, le manque d'intimité et l'effondrement des routines et des modes de subsistance ont contribué à la colère, à la frustration et à la violence dans les communautés visitées par le HCDH. *“ Nos tentes sont en mauvais état et les toits fuient. Il y a des insectes, des scorpions et des serpents partout. Les défis majeurs auxquels nous sommes confrontés sont le manque d'argent, de nourriture, de sécurité, l'intolérance et les querelles entre les différentes tribus et langues qui sont obligées de cohabiter ensemble dans un très petit espace, la violence, le manque de soutien médical, le viol des jeunes filles et même des femmes mariées, extorsion et attaques armées depuis l'extérieur du camp. Nous devons y faire face au quotidien et n'avons personne pour les arrêter ”*, s'est écriée une personne interrogée au Nigeria. Le HCDH, en collaboration avec l'institution nationale des droits humains et les autorités locales, a pu dans un cas, stopper l'expulsion de personnes migrantes qui vivaient dans des bâtiments scolaires vides de la région. Les conditions de vie des personnes déplacées à l'intérieur du Nigéria et le manque de sécurité de leur établissements, ainsi que le fait que le gouvernement ait dépriorisé la fourniture de logement durables ont été soulevés précédemment.¹⁴¹



¹³⁹ Résultats des visites communautaires en Mauritanie, effectuées entre mai 2021 et juin 2022.

¹⁴⁰ Résultats des visites communautaires au Nigeria, effectuées entre juin 2021 et juin 2022.

¹⁴¹ A/HRC/43/43/Add.1, par. 52.

F. LE DROIT À L'ÉDUCATION

L'article 13 du PIDESC reconnaît le droit de toute personne à l'éducation, y compris l'enseignement primaire gratuit et obligatoire accessible à tous, ainsi que l'enseignement secondaire et supérieur généralement disponible et accessible. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a souligné que l'éducation doit être flexible et s'adapter aux besoins des sociétés et des communautés en évolution et répondre aux besoins des élèves dans leurs divers contextes sociaux et culturels,¹⁴² et que tous les enfants, quel que soit leur statut migratoire, ont le droit de recevoir une éducation.¹⁴³

En vertu de l'article 30 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (CMW),¹⁴⁴ chaque enfant d'un travailleur migrant a le droit d'accéder à l'éducation sur la base de l'égalité de traitement avec les ressortissants de l'État concerné. L'article 28 de la CDE reconnaît également le droit de l'enfant à l'éducation et l'article 29 précise que cette éducation doit viser, entre autres, le développement du respect de l'environnement naturel. L'article 10 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes insiste sur l'exigence d'assurer l'égalité des sexes dans l'éducation.

L'éducation est un facteur clé dans la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes. Une étude portant sur 130 pays a révélé que la jouissance du droit à l'éducation, et en particulier l'éducation des femmes et des filles, était le facteur le plus important pour réduire cette vulnérabilité.¹⁴⁵ Au Sahel, comme ailleurs, le niveau d'éducation a une relation étroite avec la possibilité de maintenir des moyens de subsistance diversifiés.¹⁴⁶ En effet, la probabilité de s'engager dans une activité économique non agricole augmente avec le niveau d'éducation.¹⁴⁷ Les faibles niveaux d'accès à l'éducation pour certaines communautés et individus du Sahel sont devenus de plus en plus préjudiciables à mesure que le changement climatique affecte la disponibilité des moyens de subsistance traditionnels.¹⁴⁸ Par exemple, à mesure que les voies de migration des éleveurs sont fermées et que le pastoralisme devient moins viable, les enfants tenus hors de l'école pour contribuer aux soins du bétail se retrouvent particulièrement désavantagés plus tard dans la vie.¹⁴⁹

Cependant, l'accès à l'éducation peut également devenir plus difficile à mesure que les enfants et les familles migrent. Les conditions d'urgence lors de catastrophes, ainsi que les obstacles juridiques et pratiques existants, peuvent être un obstacle supplémentaire pour l'accès à l'école pour les enfants migrants.¹⁵⁰ De nombreuses personnes migrantes en Mauritanie ont informé le HCDH qu'ils avaient été privés d'accès aux programmes de protection sociale et à l'éducation pour leurs enfants, pour des raisons liées vraisemblablement à leur statut migratoire.¹⁵¹ Certains enfants migrants sont admis dans les écoles publiques ou privées, toutefois, les frais de scolarité peuvent constituer un obstacle. L'admission aux examens nationaux doit être négociée chaque année avec les administrateurs des examens pour les élèves migrants souhaitant passer ces examens.¹⁵²

¹⁴² Comité des droits économiques, sociaux et culturels, " Observation générale n° 13 : Le droit à l'éducation (art. 13) ", 1999, par. 6.

¹⁴³ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, " Observation générale n° 20 ", 2009, par. 30.

¹⁴⁴ Le Tchad et le Cameroun ont signé mais pas ratifié la CMW, les autres États du Sahel sont parties à la Convention. Voir <https://indicateurs.ohchr.org/>.

¹⁴⁵ Erich Streissnig et autres, " Effets du niveau d'instruction sur la vulnérabilité aux risques climatiques ", *Écologie et société*, vol. 18, n° 1, 2013, p. 5.

¹⁴⁶ Hummel " Changement climatique, dégradation des terres et migration au Mali et au Sénégal – quelques implications politiques ", p. 219.

¹⁴⁷ Idem.

¹⁴⁸ Voir UNOWAS, " Pastoralisme et sécurité en Afrique de l'Ouest et au Sahel ", 2019, p. 27.

¹⁴⁹ Voir Ibid., p. 30, 44.

¹⁵⁰ Résultats des visites communautaires en Mauritanie, effectuées entre mai 2021 et juin 2022.

¹⁵¹ Idem.

¹⁵² Idem.



Les filles ont souvent un accès inégal à l'éducation au Sahel.¹⁵³ Au Niger et au Nigéria ; de nombreuses filles avec lesquelles le HCDH s'est entretenu, ont déclaré avoir manqué des opportunités d'éducation car elles étaient impliquées dans des travaux domestiques, comme aller chercher de l'eau.¹⁵⁴ Une fille au Nigeria a déclaré : *“ Le changement climatique a vraiment détruit beaucoup de choses pour mes parents, et comme nous avons déménagé ici, cela a également interféré avec notre scolarité. Beaucoup d'entre nous, y compris les jeunes enfants, sont absents de l'école, soit par manque d'argent pour les frais de scolarité, soit par peur d'être enlevés, mais aussi lors de fortes pluies car il n'y a pas de moyen de transport. Les difficultés d'aller chercher de l'eau pendant la sécheresse mène nos parents à nous garder à la maison pour aller chercher de l'eau car c'est nous, les plus jeunes, qui en avons la responsabilité. ”*

Les visites du HCDH dans les communautés touchées ont également révélé l'absence d'une éducation de qualité pour les communautés marginalisées et les villages et camps reculés.¹⁵⁵ Les communautés avec lesquelles le HCDH s'est entretenu ont signalé l'absence d'infrastructures éducatives de base.¹⁵⁶ Les personnes interrogées au Nigéria ont indiqué que les événements liés au changement climatique et les conflits qui en ont résulté ont, dans certains cas, endommagé des bâtiments scolaires existants et d'autres infrastructures telles que des routes et des ponts, interrompant ainsi la scolarité. Les parents interrogés ont indiqué être obligés par les circonstances d'engager leurs enfants dans des travaux dangereux, tels que la mendicité, le colportage, le travail agricole et domestique ou le nettoyage, ou encore de les retirer complètement de l'école. Certains enfants ont déclaré avoir été séparés de leur famille dans le chaos de la fuite et livrés à eux-mêmes, ce qui a perturbé leur éducation et les a exposés à davantage de risques d'abus. Ce contexte aurait également contribué à l'augmentation de l'incidence du mariage précoce des filles..¹⁵⁷

¹⁵³ Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) et Banque mondiale, “ Sahel Women's Empowerment and Demographic Dividend ”, 2019, p. 9.

¹⁵⁴ Résultats des visites communautaires au Niger et au Nigeria, effectuées en juin 2021 et juin 2022.

¹⁵⁵ Idem.

¹⁵⁶ Résultats des visites communautaires en Mauritanie, au Niger et au Nigeria, effectuées entre mai 2021 et juin 2022.

¹⁵⁷ Résultats des visites communautaires au Nigeria, effectuées entre juin 2021 et juin 2022.

G. LES DROITS AU TRAVAIL DÉCENT ET À UN SERVICE JUSTE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL FAVORABLES

Les droits à un travail décent et à des conditions de travail justes et favorables sont inscrits dans divers traités relatifs aux droits humains. Aux termes des articles 6 à 8 du PIDESC, toute personne a droit à un travail décent et à des conditions de travail justes et favorables, sans discrimination.¹⁵⁸ Le Comité des travailleurs migrants prévoit que les États veillent à ce que les personnes migrantes ne soient pas victimes de discrimination sur le lieu de travail et qu'aucune distinction ne soit faite dans les conditions d'emploi entre les nationaux et les non-nationaux, en ce qui concerne, entre autres, les salaires, les droits au travail, la représentation sociale, y compris la représentation syndicale, la reconnaissance des compétences et des qualifications et la protection sociale.¹⁵⁹ Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a reconnu que les personnes migrantes, en particulier ceux qui sont en situation irrégulière, subissent souvent une discrimination fondée sur leur statut migratoire et sont exposés à des risques spécifiques d'abus et d'exploitation au travail.¹⁶⁰

Toutes les personnes, y compris tous les personnes migrantes, ont droit à un travail décent, y compris des conditions de travail sûres et une rémunération suffisante pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille.¹⁶¹ Les États doivent protéger tous les travailleurs, y compris migrants, contre l'exploitation et les abus.¹⁶²

De nombreuses personnes migrantes au Sahel se déplacent dans des conditions qui les rendent particulièrement vulnérables à l'exploitation et aux abus par le travail. Ceux qui sont contraints de se déplacer en raison des effets néfastes du changement climatique se déplacent dans des conditions de vulnérabilité avec un statut irrégulier et ont donc tendance à faire face à des obstacles accrus pour accéder aux réseaux d'assistance, de protection et de soutien.¹⁶³ Bien que tous les travailleurs, y compris les personnes migrantes, sont protégés par la loi, une migrante de la communauté visitée par le HCDH en Mauritanie, a déclaré être victime d'exploitation et d'abus par le travail. Elle effectuait de longues heures de travail pour un salaire maigre en raison des circonstances dans lesquelles elle a quitté son pays à la suite de catastrophes environnementales.¹⁶⁴ Le parcours migratoire de nombreuses personnes interrogées a été marqué par un manque de ressources, l'absence de réseaux socio-économiques et le manque d'accès à des informations sur lesquels s'appuyer. La plupart auraient travaillé dans des conditions défavorables, tout en étant sous-payés.

De nombreuses personnes migrantes interrogées en Mauritanie ont également raconté qu'ils craignaient constamment d'être expulsés et qu'ils rencontraient des obstacles pour régulariser leur séjour, plus particulièrement des difficultés financières, qui créent des vulnérabilités supplémentaires à l'exploitation. Les frais d'obtention d'une carte de résident en Mauritanie s'élèvent à 30 000 ouguiyas (environ 80 USD) et les documents requis comprennent le contrat de travail,¹⁶⁵ qui serait difficile à obtenir, même pour les citoyens mauritaniens. Un projet pilote, mis en œuvre en 2021, a permis à plus de 56 personnes migrantes en situation de vulnérabilité d'avoir accès à des documents. L'absence de statut migratoire régulier aurait empêché les personnes migrantes de bénéficier de certains droits et de services. Face à ces défis, de nombreux migrants interrogés par le HCDH, en particulier des hommes, ont indiqué qu'ils envisageaient de risquer la route dangereuse de la traversée vers les îles Canaries par voie maritime. Une personne interrogée en Mauritanie disait: *“ Nous vivons ici depuis plusieurs années maintenant mais nous ne sommes jamais reconnus comme faisant partie de la société. Nous ne pouvons pas trouver de travail et si nous le faisons, nous ne recevons souvent pas le plein salaire. Il n'y a nulle part où se plaindre. Si nous le faisons, la police nous arrêterai immédiatement et nous renverrai en Sierra Leone. Si je ne trouve pas de travail rapidement, je devrai migrer ailleurs ”*. Le bureau du HCDH en Mauritanie, par l'intermédiaire de son sous-bureau à Nouadhibou, suit de près ces cas et travaille en collaboration avec les autorités locales afin de relever tout défi lié aux conditions des personnes migrantes qui pourraient être confrontés à des risques d'exploitation et de discrimination.

¹⁵⁸ Voir aussi Art. 8 et 22 PIDCP ; De l'art. 5 ICERD ; Arts. 11 et 14 CEDEF ; De l'art. 32 CDE ; De l'art. 27 CDPH.

¹⁵⁹ De l'art. 25-26 CMW ; voir également Comité des droits économiques, sociaux et culturels, “ Observation générale n° 23 sur le droit à des conditions de travail justes et favorables ”, E/C.12/GC/23, 2016, par. 47(e); voir également HCDH/ONU, “ Principes et lignes directrices sur la protection des droits humains des personnes migrantes en situation de vulnérabilité ”, p. 37.

¹⁶⁰ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, “ Déclaration sur les devoirs des États envers les réfugiés et les personnes migrantes en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ”, par. 13.

¹⁶¹ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, “ Observation générale n° 18 sur le droit au travail ”, E/C.12/GC/18, 2006, par. 7, 18 ; voir aussi OIT, “ Travail décent ”.

¹⁶² Comité des droits économiques, sociaux et culturels, “ Observation générale no. 18 ”, par. 7; voir aussi A/HRC/26/35.

¹⁶³ Voir HCDH/ONU, “ Principes et lignes directrices sur la protection des droits humains des personnes migrantes en situation de vulnérabilité ”, p. 6. Voir aussi Zickgraf et al., “ The Impact of Vulnerability and Resilience to Environmental Changes on Mobility Patterns in West Africa ”, p. dix.

¹⁶⁴ Résultats des visites communautaires en Mauritanie, effectuées entre mai 2021 et juin 2022.

¹⁶⁵ Journal officiel de la République de Mauritanie du 18 août 1965, Décret n°65.046.

Les visites communautaires au Nigéria ont révélé que seuls quelques ménages interrogés disposaient d'options de subsistance fiables. Pour les autres, en plus des obstacles rencontrés pour accéder aux services et aux opportunités d'emploi, leurs droits à la propriété et à la liberté de mouvement ont été considérablement affectés par leur migration. Les restrictions de mouvement dans les camps, au sein des communautés d'accueil et entre les États ont posé des difficultés aux personnes interrogées pour accéder aux droits et aux services essentiels.¹⁶⁶Certains personnes migrantes interrogés par le HCDH au Nigéria ont déclaré subir des pressions pour envoyer des fonds aux familles des communautés d'origine qui continuent de faire face aux risques climatiques.¹⁶⁷La recherche indique que les envois de fonds peuvent être des sources de financement essentielles pour renforcer la protection contre le changement climatique, adapter les méthodes agricoles, renforcer la résilience¹⁶⁸et soutenir les opportunités de diversification des moyens de subsistance pour ceux qui restent.¹⁶⁹Les membres de la communauté interrogés par le HCDH au Niger ont également parlé d'obstacles en qui concerne leur droit au travail. Les personnes engagées dans la migration circulaire vers le Nigéria pour diversifier leurs moyens de subsistance ont indiqué qu'ils seraient rackettés par des agents des frontières, réduisant ainsi leurs revenus.¹⁷⁰



Unsplash.com/@iamdetunji

¹⁶⁶ Résultats des visites communautaires au Nigeria, effectuées entre juin 2021 et juin 2022.

¹⁶⁷ Idem.

¹⁶⁸ Nakia Pearson et Camille Niafre, “ Désertification et migrations liées à la sécheresse au Sahel – Les cas du Mali et du Burkina Faso ”, in L'état des migrations environnementales, 2013, p. 95.

¹⁶⁹ John F. Morton, “ L'impact du changement climatique sur les petits exploitants et l'agriculture de subsistance ”, PNAS, 2007.

¹⁷⁰ Résultats des visites communautaires au Niger, effectuées entre juin 2021 et juin 2022

H. TERRES, RESSOURCES, CONFLITS CONNEXES ET HUMAINS DROITS

Plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits humains relient les questions foncières à la jouissance de droits humains spécifiques.¹⁷¹ L'article 11 du Pacte International relatif aux Droits Économiques Sociaux et Culturels comprend une exigence pour les États de réaliser le droit d'être à l'abri de la faim en partie en "développant ou en réformant les systèmes agraires de manière à réaliser le développement et l'utilisation les plus efficaces des ressources naturelles". Les mécanismes régionaux des droits humains ont également abordé des questions foncières en relation avec un certain nombre de droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, y compris les droits des minorités et des peuples autochtones.¹⁷²

En ce qui concerne l'article 14 de la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes, le CEDAW,¹⁷³ note que les crises alimentaire, énergétique, financière et environnementale ont conduit à des mesures étatiques, souvent accompagnées d'expropriations, qui ont exposé les femmes rurales au risque d'expulsion forcée et d'aggravation de la pauvreté et ont encore réduit leur accès à et le contrôle de la terre. Dans ce contexte, la commission rappelle que les États devraient veiller à ce que les femmes rurales aient un accès effectif aux ressources agricoles.¹⁷⁴

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales stipule que les paysans et autres personnes vivant dans les zones rurales ont le droit à la terre, individuellement et/ou collectivement.¹⁷⁵ En outre, les paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales ont droit à la conservation et à la protection de l'environnement et de la capacité de production de leurs terres, ainsi que des ressources qu'ils utilisent et gèrent.¹⁷⁶ Les États prennent les mesures appropriées pour assurer qu'ils jouissent, sans discrimination, d'un environnement sûr, propre et sain.¹⁷⁷

Alors que le changement climatique met à rude épreuve les ressources naturelles à travers le Sahel, la sécurité du régime foncier et l'accès à la terre deviennent plus importants, en particulier pour les populations rurales. Les recherches indiquent qu'environ 50 millions de personnes élèvent du bétail pour leur subsistance dans le Sahel.¹⁷⁸ Pour les éleveurs du Sahel, le mouvement saisonnier régulier du bétail est essentiel pour une productivité de leurs troupeaux.¹⁷⁹ Cependant, les saisons sèches plus longues augmentent la pression sur l'eau et la terre, provoquant des changements dans les itinéraires suivis à la recherche de pâturages plus productifs.¹⁸⁰ Dans certains endroits, les itinéraires de transhumance traditionnels deviennent également plus dangereux en raison des conflits et de la militarisation des frontières.¹⁸¹

Les agriculteurs cherchent à étendre la superficie des terres cultivées le long de certaines routes de migration pastorales traditionnelles pour compenser la baisse des rendements agricoles.¹⁸² Les conflits violents entre agriculteurs et éleveurs au Sahel sont dus à de nombreux facteurs, notamment la concurrence autour des ressources, et en particulier autour de l'accès aux terres arables et aux zones humides.¹⁸³ Les tensions entre les communautés d'accueil et les personnes migrantes seraient également un problème récurrent dans la région.¹⁸⁴ Ces tensions ont parfois conduit à des conflits qui peuvent à leur tour mener à des déplacements de populations.¹⁸⁵ Dans le même ordre d'idées, le Plan d'appui des Nations Unies pour le Sahel a souligné que le changement climatique combiné à la croissance démographique peut aggraver la situation en matière de

¹⁷¹ De l'art. 26 Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ; De l'art. 16 CEDAW ; De l'art. 17 Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP).

¹⁷² Voir HCDH, " Land and Human Rights: Standards and Applications ", 2015, p. 3.

¹⁷³ Tous les États du Sahel sont parties à le CEDAW, voir <https://indicators.ohchr.org/>.

¹⁷⁴ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, " Recommandation générale n° 34 sur les droits des femmes rurales ", 2016, par. 60-62 ; voir également HCDH et ONU Femmes, " Realizing Women's Rights to Land and Other Productive Resources ", 2020.

¹⁷⁵ De l'art. 17

¹⁷⁶ Idem, art. 18.

¹⁷⁷ Idem.

¹⁷⁸ Ousman Tall, " Eleveurs contre agriculteurs : résoudre les conflits meurtriers au Sahel et en Afrique de l'Ouest ", Medium.com, 2018 (initialement publié dans OECD Insights avril 2018).

¹⁷⁹ PDD et HCDH " Les effets d'apparition lente du changement climatique et la protection des droits humains pour les personnes migrantes transfrontaliers ", par. 95.

¹⁸⁰ UNOWAS, " Pastoralisme et sécurité en Afrique de l'Ouest et au Sahel : vers une coexistence pacifique ", 2018, pp. 24-25.

¹⁸¹ Giulio Morello et Joelle Rizk, " Conflit, changement climatique et rétrécissement de l'espace de mobilité dans le Sahel central ", Forced Migration Review, mars 2022, p. 22.

¹⁸² Cees De Haan et al., " Pastoralism Development in the Sahel: A Road to Stability? Banque mondiale, 2014, p. 29.

sécurité et de paix et peut contraindre les populations à migrer dans des conditions précaires.¹⁸⁶

Les recherches indiquent qu'en raison d'une combinaison d'activités humaines et de changements climatiques, la superficie du lac Tchad a diminué de 95 % au cours du dernier demi-siècle, ce qui a entraîné une amplification des conflits et de l'instabilité.¹⁸⁷ Cette instabilité, combinée à un manque de précipitations et de sécheresse, a poussé de nombreux éleveurs nigériens à conduire leurs troupeaux vers de nouvelles zones, à la recherche de pâturages, généralement plus au sud, entraînant des tensions avec les agriculteurs.¹⁸⁸ Comme l'a raconté une personne interrogée au Nigéria, " la migration des éleveurs vers le sud a déclenché une concurrence violente et croissante pour l'utilisation des terres et de l'eau. La situation de conflit a fait des milliers de morts, détruit des propriétés, anéanti l'agriculture et les moyens de subsistance de milliers de personnes, les forçant à adopter la migration comme stratégie de survie. De nombreux chefs locaux ont quitté leur lieu de résidence traditionnel en raison, entre autres, des effets liés au changement climatique, rendant les mécanismes traditionnels de règlement des différends moins efficaces dans certaines régions et les accords locaux entre éleveurs et agriculteurs plus difficiles ¹⁸⁹ Les conflits en cours ont également entravé la capacité des gouvernements à réagir aux effets néfastes des changements climatiques.¹⁹⁰

Les difficultés liées à l'accès à la terre affectent particulièrement la sécurité des moyens de subsistance des femmes et de leurs ménages.¹⁹¹ Les règles relatives au transfert de propriété foncière, par exemple, seraient moins favorables aux femmes dans la plupart des pays du Sahel.¹⁹² Lorsqu'un homme part ou meurt, les femmes et les autres membres de la famille se retrouvent souvent sans terre.¹⁹³ La terre est généralement transférée à d'autres hommes membres de la famille ou à des chefs coutumiers qui conservent le plein contrôle de l'utilisation des terres.¹⁹⁴ Généralement les femmes cultivent la terre appartenant à leurs maris lorsque ceux-ci migrent pour trouver de meilleures sources de revenus dans les villes¹⁹⁵ mais elles ne sont pas considérées comme les propriétaires de ces terres.

Les visites du HCDH au Niger, par exemple, ont montré que lorsque les membres masculins de la famille migrent, les femmes s'impliquent d'avantage dans les activités agricoles.¹⁹⁶ " *En l'absence de mon mari, je cultive la terre. Néanmoins, la récolte n'appartient ni à moi-même ni à mes enfants - elle appartient à la famille de mon mari et je n'ai pas mon mot à dire sur la façon dont elle sera distribuée* ", a rapporté une femme au Niger. Les risques auxquels les femmes et les filles sont confrontées à cet égard peuvent être exacerbés par des vulnérabilités croisées, aggravant potentiellement les conditions des femmes vivant dans la pauvreté, de celles qui sont en situation d'handicapées, des femmes âgées et des filles ¹⁹⁷ Les proches des hommes tués lors des violences expulsent souvent les veuves des terres agricoles. En outre, la privation économique et sociale post-conflit rend les femmes et les filles encore plus vulnérables à la prédation sexuelle et économique " rapportait une personne interrogée au Nigeria.

¹⁸³ OIM, " Migration environnementale, déplacement lié aux catastrophes et réinstallation planifiée en Afrique de l'Ouest ", p. 6

¹⁸⁴ Résultats des visites communautaires au Niger, effectuées entre juillet 2021 et juin 2022.

¹⁸⁵ Idem.

¹⁸⁶ Nations Unies, " Plan d'appui des Nations Unies pour le Sahel ", mai 2018, p. 8.

¹⁸⁷ HCR et al., " Profil de risque climatique : Sahel ", p. 11.

¹⁸⁸ OIM, " Migration environnementale, déplacement lié aux catastrophes et réinstallation planifiée en Afrique de l'Ouest ", p. 6.

¹⁸⁹ Idem.

¹⁹⁰ HCDH, " Droits humains, changement climatique et migration au Sahel ", p. 5.

¹⁹¹ Kheira Tarif, " Changement climatique et conflits violents en Afrique de l'Ouest : évaluer les preuves ", SIPRI Insights on Peace and Security, n° 2022/3, 2022, p. 4.

¹⁹² CEDEAO, " Stratégie et plan d'action de la CEDEAO pour la réduction des risques de catastrophe liés au genre 2020-2030 ", 2020, p. 30.

¹⁹³ Idem.

¹⁹⁴ Ifred Runezwa Bizoza, " Droits fonciers et résilience économique des femmes rurales dans les pays du G5-Sahel, Afrique de l'Ouest ", Revue africaine des politiques foncières et des espaces géospatiaux, numéro spécial n°2, avril 2019, p. 55.

¹⁹⁵ Abayomi S. Oyekale, " Rôle du genre dans l'agriculture, le changement climatique et la sécurité alimentaire dans la ceinture sahélienne de l'Afrique de l'Ouest : application de la régression binomiale de Poisson et négative ", Genre et comportement, vol. 11 n° 2, 2013, p. 5504.

¹⁹⁶ Résultats des visites communautaires au Niger, effectuées entre juillet 2021 et juin 2022.

¹⁹⁷ Idem.

I. DROIT D'ACCÈS AUX INFORMATIONS

Le droit d'accès à l'information est reconnu par l'article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, l'article 19 du PIDCP et dans d'autres cadres pertinents¹⁹⁸ comme élément de la liberté d'expression. Le droit à l'information affecte directement la capacité des individus à participer efficacement à la prise de décision. Le Comité des droits humains, dans son Observation générale 34, a interprété la portée et les limites du droit à l'information, déclarant que l'article 19 exige que les États diffusent de manière proactive les informations dans l'intérêt public et veillent à ce que l'accès soit " facile, rapide, efficace et pratique ".¹⁹⁹ Le droit à l'information permet aux personnes de mieux exercer d'autres droits et de participer plus efficacement aux débats publics sur les politiques et les activités gouvernementales. Les mécanismes des droits humains ont également considéré le droit à l'information comme un facteur essentiel pour garantir le droit à l'éducation,²⁰⁰ le droit à la santé,²⁰¹ et le droit à l'eau.²⁰²

Les États ont réaffirmé l'importance de l'accès à l'information, notamment dans la résolution 48/13 du Conseil des droits humains et la résolution 76/300 de l'Assemblée générale sur le droit à un environnement propre, sain et durable, ainsi que dans les traités et accords internationaux sur l'environnement et les changements climatiques, y compris l'Accord de Paris et la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.²⁰³

L'accès à un niveau d'information adéquat sur les risques liés au changement climatique et les prévisions météorologiques a été identifié comme un défi pour les agriculteurs et les éleveurs du Sahel.²⁰⁴ En effet, de nombreux membres des communautés avec lesquels le HCDH a interagi manquaient de connaissances sur le changement climatique et n'avaient aucune information sur le lien entre les effets du changement climatique et les changements dans leur environnement. Ils n'ont donc pas su prendre des décisions éclairées sur l'alternative de retour chez eux dans un environnement sûr et digne. Certains ont indiqué qu'ils pensaient qu'ils seraient en mesure de revenir à leurs activités habituelles pour subvenir à leurs besoins.²⁰⁵ " *Je prie chaque jour pour que la saison des pluies commence, nous pourrions bientôt faire pousser nos cultures comme avant. La pluie commençait toujours en mai, cette année nous pourrions à nouveau cultiver notre terre comme avant* ", a déclaré une personne interrogée au Niger.

Cherchant à résoudre le problème des prévisions météorologiques fiables dans un contexte où le changement climatique a rendu le temps moins prévisible et bouleversé les schémas météorologiques traditionnels, le département météorologique du Nigéria a développé une application pour les téléphones mobiles.²⁰⁶ Il a cependant été signalé que les situations de pauvreté, de faible connectivité Internet et de manque d'électricité dans les zones rurales compromettent l'accès à l'application pour le groupe cible Principal.²⁰⁷ Au Niger, l'information est diffusée principalement par la radio ou par des canaux de communication alternatifs souvent mis en place par des coopératives d'agriculteurs.²⁰⁸ En Mauritanie, les personnes migrantes ont déclaré être entièrement dépendants de leurs propres communautés pour obtenir des informations pertinentes, avec très peu d'accès à la société civile locale ou aux sources d'information officielles.²⁰⁹

¹⁹⁸ De l'art. 13 CDE ; De l'art. 7 CEDEF, art. 21 CDPH ; De l'art. 13 CMW.

¹⁹⁹ Comité des droits humains, " Observation générale n° 34 ", 2001, par. 19.

²⁰⁰ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, " Observation générale n° 13 : Le droit à l'éducation ", par. 6(a).

²⁰¹ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, " Observation générale n° 14 : Le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint ", par. 3 ;

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, " Recommandation générale n° 24 ", 1999, par. 31.

²⁰² Comité des droits économiques, sociaux et culturels, " Observation générale n° 15 : Le droit à l'eau ", par. 12.

²⁰³ Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 1992; Accord de Paris, 2015 ; A/RES/47/190.

²⁰⁴ Anne Jerneck et Lennart Olsson, " Adaptation et pauvres : développement, résilience et transition ", Climate Policy, Vol. 8 n° 2, 2008, p. 175.

²⁰⁵ Résultats des visites communautaires en Mauritanie, au Niger et au Nigeria effectuées entre mai 2021 et juin 2022.

²⁰⁶ Agence météorologique nigériane, " L'application NiMet de prévision climatique saisonnière (scp) est désormais disponible en téléchargement ", 2022.

²⁰⁷ Résultats des visites communautaires au Nigeria, effectuées entre juin 2021 et juin 2022.

²⁰⁸ Résultats des visites communautaires au Niger, effectuées entre juillet 2021 et juin 2022.

²⁰⁹ Résultats des visites communautaires en Mauritanie, effectuées entre mai 2021 et juin 2022.

Dans toutes les communautés visitées, les gens n'ont pas accès à l'information et ne peuvent participer de manière significative à l'élaboration des politiques et des programmes liés aux situations auxquelles ils sont confrontés. Ainsi, Les personnes migrantes interrogées par le HCDH ont noté qu'en raison du manque d'informations sur la procédure d'obtention de la carte d'identité de la CEDEAO (un document nécessaire pour profiter du protocole de libre circulation de la CEDEAO), ils rencontrent des difficultés dans leur parcours migratoire, subissent des pertes financières, font face à l'exploitation ainsi et la violence aux frontières.





www.flickr.com © Jeremy Weate

**Action climatique fondée sur
les droits de l'homme dans le
contexte des migrations liées au
changement climatique**

Les effets néfastes du changement climatique sur les populations, y compris les migrants, nécessitent une action urgente, ambitieuse et efficace de la part des États, des organismes régionaux, des acteurs privés et de la communauté internationale dans son ensemble. Malgré les efforts déployés à tous les niveaux, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour investir dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, prévenir, atténuer et s'adapter au changement climatique et remédier à ses effets néfastes sur l'exercice des droits humains, y compris les pertes et les dommages subis. Le droit international et les normes relatifs aux droits humains, les principes de participation effective, de transparence et de non-discrimination, fournissent un cadre approprié pour faire aboutir ces efforts.²¹⁰ Ces actions peuvent être facilitées par la coopération internationale, régionale et bilatérale, moyennant un financement climatique adéquat et supplémentaire pour faire face aux impacts du changement climatique sur les droits humains, et soutenir une transition juste qui améliorerait de manière mesurable le niveau de jouissance de tous les droits économiques, sociaux et culturels. Des efforts accrus sont nécessaires pour s'assurer que tous les individus ont la capacité et les moyens de s'adapter au changement climatique. Ces efforts devraient inclure : la réduction des situations de vulnérabilité et des risques pour les droits humains; la réduction de la probabilité de migration forcée pour ceux qui ne souhaitent pas se déplacer et la disponibilité de voies de migration sûres et régulières pour ceux qui souhaitent ou doivent se déplacer.²¹¹ Les États peuvent y parvenir en veillant à ce que tous les droits humains touchés par les effets néfastes du changement climatique soient respectés, protégés et réalisés, sans discrimination.

A. GARANTIR LA PARTICIPATION, L'INCLUSION ET L'ACCÈS À LA JUSTICE DANS LES POLITIQUES RELATIVES A LA MIGRATION LIÉE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les conclusions des recherches et du suivi du HCDH au Sahel montrent que les politiques et programmes fondés sur les droits humains portant sur l'adaptation au changement climatique, l'atténuation et les pertes et dommages sont plus durables lorsque tous les membres de la communauté, sans discrimination, sont pleinement informés, participent de manière significative et sont dûment consultés pour toute décision les concernant.²¹² Les approches communautaires, participatives et inclusives destinées à renforcer la résilience, ont une plus grande probabilité de permettre aux populations de rester sur place là où les options d'adaptation locales sont viables. Cette approche permet en même temps d'évaluer les circonstances dans lesquelles la migration est une option parmi d'autres ou si elle se présente comme la meilleure option qui s'offre aux individus et aux ménages. Parmi les pratiques prometteuses identifiées dans la région, un projet au Niger a utilisé une approche consultative et inclusive pour aborder la sécurité alimentaire des personnes en situation de handicap qui ne peuvent pas accéder à la migration comme stratégie d'adaptation au changement climatique. Le projet a délibérément impliqué d'autres membres de la communauté et des autorités locales pour s'assurer qu'ils comprenaient la nécessité de soutenir en priorité les personnes en situation de handicap.²¹³ L'engagement du HCDH auprès des membres de la communauté en situation de vulnérabilité, notamment les victimes de violences sexuelles et les personnes qui risquent d'être expulsées, ainsi que les efforts visant à établir des liens entre ces membres de la communauté, les décideurs mais aussi les institutions nationales des droits humains ont débouché sur des solutions concrètes, comme indiqué plus haut ; ils ont contribué à promouvoir le respect des droits des membres de la communauté et contribué à atténuer leurs situations de vulnérabilité.

Les politiques et programmes d'adaptation positifs au niveau local reposent sur une approche fondée sur les droits humains. Cela comprend le respect des droits pour tous et la priorisation d'actions telles que la sécurisation des moyens de subsistance, la réduction de la pauvreté, le renforcement de la capacité d'adaptation, la promotion de l'égalité des sexes, et l'information complète ainsi que la consultation adéquate des communautés touchées.²¹⁴ À cette fin, le HCDH a organisé des consultations nationales réunissant les parties prenantes en Mauritanie, au Niger et au Nigéria. Ces rencontres ont réuni des représentants des départements gouvernementaux spécialisés dans le changement climatique ainsi que sur la migration, des institutions des droits humains, des organisations de la société civile et des membres des communautés cibles. Ces consultations ont servi de plate-forme de partage et d'échanges entre les parties prenantes mettant en lumière les différentes expériences, et permettant de proposer des solutions communautaires. Les discussions tenues par le HCDH

²¹⁰ HCDH, " Messages clés sur les droits humains et le changement climatique ".

²¹¹ PDD et HCDH " Les effets d'apparition lente du changement climatique et la protection des droits humains pour les personnes migrantes transfrontaliers ", par. 140- 41.

²¹² Voir aussi PNUF, " Sécurité des moyens de subsistance : changement climatique, conflit et migration au Sahel ", 2011, p. 66.

²¹³ Observatoire des déplacements internes (IDMC), " Bonnes pratiques, le programme 'Survival Yard' au Niger, Afrique de l'Ouest. "

²¹⁴ PDD et HCDH " Les effets d'apparition lente du changement climatique et la protection des droits humains pour les personnes migrantes transfrontaliers. "

avec les membres des communautés visitées concernant les droits fonciers, montrent que l'élaboration de politiques sensibles au genre sur l'utilisation des terres avec la participation des dirigeants des communautés locales contribue à des solutions durables,²¹⁵ et que les efforts participatifs qui mettent l'accent sur la confiance, la consolidation de la paix et l'appropriation des interventions sont essentiels pour résoudre les conflits tels que ceux qui opposent les agriculteurs et éleveurs au Sahel.²¹⁶ Par ailleurs, les mécanismes judiciaires et autres mécanismes de recours, dans le cadre de l'accès à la justice et de la responsabilisation pour les atteintes aux droits humains subies dans le contexte de la migration liée au changement climatique, sont particulièrement importants pour les personnes migrantes et pour ceux qui ont été réinstallés pour répondre aux griefs et recevoir des réparations pour les pertes.²¹⁷ Les discussions tenues par le HCDH ont révélé que les indemnités ou autres aides disponibles pour ceux qui ont subi les effets négatifs du changement climatique sur leurs droits humains sont souvent inadéquates ou inaccessibles, et qu'elles ne tiennent pas compte des pertes et des dommages subis, et de ce qui est nécessaire pour reconstruire des vies et assurer un avenir durable.²¹⁸



B. FOURNIR LES RESSOURCES NÉCESSAIRES POUR INTÉGRER LA MIGRATION DANS LES EFFORTS D'ADAPTATION ET D'ATTÉNUATION CLIMATIQUES FONDÉS SUR LES DROITS HUMAINS

Le renforcement des capacités, le financement climatique et autres formes de mobilisation des ressources sont essentiels pour accélérer l'adaptation et faire face aux pertes et dommages subis par les populations marginalisées, ainsi que par les régions et les secteurs vulnérables.²¹⁹ Cependant, ces programmes, tels qu'ils sont actuellement planifiés et mis en œuvre, ne suffiraient pas à réduire les risques pour les droits humains liés au changement climatique, et ne sauraient intégrer pleinement les préoccupations en matière de droits humains liées à la migration causée par le changement climatique,²²⁰. Ils peuvent également être inaccessibles aux personnes les plus touchées par le changement climatique. Le gouvernement mauritanien, par exemple, a estimé que les besoins en matière de financement du changement climatique s'élèveraient à plus de quarante milliards de dollars américains

²¹⁵ Résultats des visites communautaires en Mauritanie, au Niger et au Nigéria effectuées entre mai 2021 et juin 2022. Voir aussi Rachel Furlow, "Addressing the politics of the climate-migration-conflict link", *Forced Migration Review*, vol. 69, 2022, p. 16.

²¹⁶ Adebunyi Isaac Adeniran, "Briefing politique : Changement climatique et migration : Facteurs climatiques dans le conflit entre agriculteurs et éleveurs au Nigeria", *Africa Portal*, 2020, p. 4.

²¹⁷ PDD et HCDH "Les effets d'apparition lente du changement climatique et la protection des droits humains pour les personnes migrantes transfrontalières", par. 50.

²¹⁸ Résultats des visites communautaires en Mauritanie, au Niger et au Nigeria effectuées entre mai 2021 et juin 2022.

²¹⁹ GIEC, "Contribution du groupe de travail II au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat", 2022, pp. 27-28.

²²⁰ Voir, par exemple, HCDH, "Human Rights, Climate Change and Migration in the Sahel", pp. 24-25.

Pour la période allant de 2021 à 2030, dont plus d'un milliard à consacrer spécifiquement à l'intégration du genre, de la jeunesse et des droits humains dans l'action climatique.²²¹ Cependant, le pays n'a jusqu'à présent reçu que 45,9 millions de dollars de financement via le Fonds vert pour le climat (GCF),²²² le fonds mondial le plus important dédié à la lutte contre le changement climatique. Les cinq projets que le GCF a financés en Mauritanie font peu référence à la migration, ou la traitent principalement comme un problème à " combattre ".²²³ Ces projets illustrent comment les efforts d'adaptation et d'atténuation du changement climatique au Sahel, dont beaucoup sont financés par le fonds climatique international, peuvent ne pas toujours refléter la réalité vécue par les détenteurs de droits, qui, comme l'ont révélé les entretiens du HCDH, peuvent dans certains cas considérer la migration comme une stratégie d'adaptation opportune, et conforme à leurs pratiques de subsistance traditionnelles. Le HCDH a également reçu des informations des parties prenantes locales sur les obstacles à l'accès au financement climatique, qui ne serait pas toujours adapté aux besoins des détenteurs de droits touchés par le changement climatique, et qui sont rarement directement accessible aux communautés touchées qui devraient être les principaux bénéficiaires, notamment en raison de la lourdeur ou des processus de participation contraignants qui agissent comme des obstacles de facto à l'accès de la société civile ou des communautés à ces fonds.

C. GARANTIR DES VOIES POUR UNE MIGRATION SÛRE ET RÉGULIÈRE

Des entretiens menés par le HCDH avec des membres des communautés en Mauritanie, au Niger et au Nigéria ont révélé que la migration qui se produit en réaction à des événements plutôt qu'en prévision de ceux-ci, a tendance à se produire dans des situations de plus grande vulnérabilité et de risques²²⁴. Ceux qui se déplacent le font dans une situation où ils perdent l'accès à des moyens de subsistance et à leur réseau aussi bien social, qu'économique qui est déjà fragiles.²²⁵ Le changement climatique contribue à mettre un nombre toujours grandissant de personnes en situation de précarité dans un contexte où la jouissance des droits humains, est insuffisante. Les politiques d'adaptation reconnaissent souvent que la migration est une stratégie d'adaptation vers laquelle certains peuvent se tourner face aux effets néfastes du changement climatique. Néanmoins, seules quelques-unes de ces politiques considèrent la migration comme une stratégie d'adaptation à adopter et à faciliter, plutôt qu'une alternative à éviter. L'intégration de la migration et de la réinstallation dans les politiques et les plans d'action nationaux d'adaptation, peut contribuer à faciliter une migration sûre et durable.²²⁶

D'autre part, les politiques étatiques qui visent uniquement à limiter la migration en réponse au changement climatique peuvent être contre-productives et exacerber les situations de vulnérabilité et de risque pour les droits humains.²²⁷ Les approches dissuasives de la migration peuvent pousser les personnes migrantes à se déplacer de manière irrégulière et précaire, et les exposer à un risque accru d'abus et de violations des droits humains.²²⁸ Faciliter la migration en tant que mesure d'adaptation viable, exige que celle-ci soit participative et librement choisie, que des voies sûres et régulières d'admission et de séjour soient disponibles et accessibles, surtout pour les personnes en situation de grande vulnérabilité, et que les droits humains de tous les personnes migrantes soient respectés, protégés et épanouis à toutes les étapes de la migration, quel que soit le statut migratoire.²²⁹

²²¹ Mauritanie, " First NDC (Soumission mise à jour) ", p. 61.

²²² Fonds vert pour le climat, " Mauritanie ".

²²³ Voir, par exemple, Fonds vert pour le climat, "Funding Proposal: Inclusive Green Financing Initiative (IGREENFIN I): Greening Agricultural Banks & the Financial Sector to Foster Climate Resilient, Low Emission Smallholder Agriculture in the Great Green Wall (GGW) countries - Phase I," 2021, par. 69.

²²⁴ Voir aussi L. Bruning et E. Piguet, " Changements environnementaux et migrations en Afrique de l'Ouest ", Belgeo, 2018, para. 15.

²²⁵ Résultats des visites communautaires en Mauritanie, au Niger et au Nigeria effectuées entre mai 2021 et juin 2022.

²²⁶ PNUE, " Sécurité des moyens d'existence : changement climatique, conflits et migrations au Sahel ", 2011, p. 66.

²²⁷ Laura Freeman, " Changement environnemental, migration et conflit en Afrique : un examen critique des interconnexions ", Journal de l'environnement et du développement, vol. 26 n° 4, 2017, p. 357.

²²⁸ Voir Morten Bøås, " Gestion des migrations de l'UE au Sahel : conséquences imprévues sur le terrain au Niger ? Third World Quarterly, Vol. 42 n° 1, 2021, p. 52-67.

²²⁹ HCDH, " Human Rights Climate Change and Migration in the Sahel ", pp. 26-27.

L'élargissement et l'amélioration des voies de migration sûres et régulières fondées sur les droits humains, des motifs humanitaires ou d'autres considérations sont essentiels pour faciliter la migration en tant que stratégie d'adaptation²³⁰ et pour traiter et réduire les vulnérabilités, comme prévu dans le Pacte mondial sur les migrations.²³¹ Conformément à ces engagements, diverses mesures ont été mises en œuvre par les États membres pour faciliter l'admission et le séjour dans le contexte de la migration liée au changement climatique, notamment en prévoyant l'admission et le séjour humanitaires, le regroupement familial, les parrainages privés et les permis de travail ;²³² l'assouplissement des exigences et des frais de visa par le biais d'accords régionaux et sous-régionaux pour la libre circulation des personnes, ainsi que l'utilisation de certificats ou d'autres documents supplémentaires tels que les accords de transhumance pastorale.²³³

D. PLANIFICATION FONDÉE SUR LES DROITS HUMAINS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA RÉSILIENCE

Les gouvernements se doivent de tenir compte de la protection des droits humains dans les processus de planification et de mise en œuvre des politiques.²³⁴ Une meilleure planification, politique et information sur la migration liée au changement climatique permettrait un meilleur accès aux droits avant le déplacement, lors du déplacement et après. Cela devrait inclure la planification de l'accès au marché du travail, la protection de l'accès à un logement convenable et la garantie de l'accès à la santé et à l'éducation. Plutôt que d'utiliser les droits exclusivement comme un mécanisme de recours, l'incorporation des droits humains offre une base pour des réponses d'adaptation plus durables.²³⁵

La réduction des situations de vulnérabilité nécessite une voie verte, résiliente et inclusive pour un développement durable, fondée sur une action soigneusement planifiée qui prend en compte l'ensemble du cycle migratoire.²³⁶ Les politiques qui créent des opportunités pour les jeunes et les jeunes adultes dans des secteurs non agricoles et moins sensibles au climat peuvent jouer un rôle clé dans le renforcement de la résilience et l'élargissement des options d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique. À Lagos, au Nigéria, par exemple, les autorités locales auraient mis en œuvre des réformes prometteuses en utilisant les fonds publics consacrées à l'éducation et à d'autres programmes sociaux pour planifier et s'adapter à la migration rurale-urbaine dans le contexte du changement climatique.²³⁷ Dans tout processus de planification, il est important d'aborder les situations de vulnérabilité de ceux qui ne peuvent pas accéder à la migration en tant que stratégie d'adaptation en raison de lacunes préexistantes en matière de droits humains et en matière d'accès aux ressources ou à la liberté de mouvement.²³⁸ Il est essentiel d'investir dans la planification à long terme du développement fondé sur les droits humains et dans des solutions durables avant et après la migration pour s'assurer que les personnes ne se déplacent pas vers des endroits où elles seront confrontées à des situations de vulnérabilité nouvelles ou persistantes.²³⁹ Par exemple, soutenir les transitions urbaines intelligentes face au climat avec des infrastructures et des services urbains économes en énergie, verts et résilients, et faire des villes secondaires ou des zones périurbaines de nouveaux pôles de croissance,²⁴⁰ offrir des opportunités pour assurer un développement durable dans lequel les droits de toutes les personnes, y compris les personnes migrantes, sont protégés conformément au droit et aux normes internationales.

²³⁰ Voir Réseau des Nations Unies sur la migration, " Note d'orientation : Voies régulières d'admission et de séjour pour les personnes migrantes en situation de vulnérabilité ", 15 juillet 2021.

²³¹ Dans le cadre du Pacte mondial sur les migrations, les États se sont engagés à coopérer pour identifier, développer et renforcer des solutions pour les personnes migrantes contraints de quitter leur pays d'origine en raison des effets néfastes du changement climatique et à améliorer la disponibilité et la flexibilité des voies de migration régulière.

²³² Voir Réseau des Nations Unies sur la migration, " Note d'orientation : Voies régulières d'admission et de séjour pour les personnes migrantes en situation de vulnérabilité ", 15 juillet 2021.

²³³ Idem.

²³⁴ PDD et HCDH " Les effets d'apparition lente du changement climatique et la protection des droits humains pour les personnes migrantes transfrontaliers ", par. 144.

²³⁵ Idem.

²³⁶ Rigaud, Kanta Kumari et autres. "Groundswell Africa: A Deep Dive into Internal Climate Migration in Nigeria," 2018, p. 28.

²³⁷ Idem.

²³⁸ L. Bruning et E. Pigué, " Changements environnementaux et migration en Afrique de l'Ouest ", para 20.

²³⁹ Lauren Nishimura, " Obligations d'adaptation et mobilité adaptative ", *Forced Migration Review*, Vol. 69, 2022, p. 40.

²⁴⁰ Rigaud, Kanta Kumari et autres, " Groundswell Africa : Internal Climate Migration in West African Countries ", pp. 83-84.



© Shutterstock

Conclusion et recommandations

L'engagement du HCDH au Sahel auprès de communautés affectées, a permis une meilleure compréhension de la migration liée au changement climatique en mettant en lumière :

- (i) les circonstances dans lesquelles les personnes se déplacent,
- (ii) leurs expériences avant le déplacement, durant le transit et à la destination finale,
- (iii) les facteurs susceptibles d'amplifier les situations de vulnérabilité qu'ils vivent,
- (iv) comment ces facteurs affectent leur capacité à se déplacer et dans quelles conditions, et
- (v) les manières dont ils ont été et peuvent être habilités en tant que détenteurs de droits. Il a également souligné qu'une action plus concrète est nécessaire pour protéger les droits humains de toutes les communautés du Sahel contre les effets néfastes du changement climatique, et pour garantir que les droits des personnes migrantes sont protégés en particulier durant toutes les étapes de la migration.

En appliquant une approche fondée sur les droits humains dans le processus de documentation auprès des communautés cibles au Sahel, le HCDH a cherché à renforcer les capacités des communautés à revendiquer leurs droits, notamment grâce à un meilleur accès aux connaissances et à l'information ainsi qu'à des réseaux élargis de contacts avec les parties prenantes et les décideurs politiques. Le HCDH a également cherché à combler l'écart entre les communautés et les autorités, en encourageant des processus décisionnels plus participatifs, inclusifs, fondée sur les droits humains dans le contexte du changement climatique et de la migration qui lui est associée. Des interventions spécifiques du HCDH ont contribué à garantir l'accès au droit au logement et à la santé au Nigéria, et à sensibiliser les décideurs sur les questions liées au droit à l'eau au Niger, comme indiqué dans les sections sur le logement, la santé, l'eau et l'assainissement.

Des mesures importantes sont prises au Sahel par les États et les autres parties prenantes concernées, ainsi que par les organisations de la société civile, les institutions nationales des droits humains, le secteur privé, les organisations régionales, les entités des Nations Unies et les populations touchées elles-mêmes afin de faire face aux effets néfastes du changement climatique, y compris sur les droits humains dans le contexte de la migration. Cependant, les lacunes existantes en matière de protection des droits humains auxquelles sont confrontées les personnes contraintes de migrer en réponse aux effets du changement climatique nécessitent des mesures supplémentaires, notamment pour faire respecter les droits humains de toutes les personnes migrantes et des populations touchées et pour soutenir une action climatique ambitieuse, fondée sur les droits humains.

Étant donné que l'action contre le changement climatique et la gouvernance des migrations fondées sur les droits humains nécessitent des efforts et une coopération collectifs, les recommandations suivantes s'adressent aux États du Sahel mais également à la communauté internationale, à d'autres parties prenantes, ainsi qu'aux acteurs de la société civile, aux institutions des droits humains, au secteur privé, aux organisations régionales, aux entités des Nations Unies et aux institutions internationales de développement et de financement susceptibles qui peuvent également avoir un rôle à jouer dans leur mise en œuvre.

Afin de s'assurer que toutes les lois, politiques et programmes visant à lutter contre la migration liée au changement climatique soient fondés sur les droits humains, et des approches participatives et inclusives, il convient de :

- Respecter, protéger et garantir la jouissance de tous les droits pour toutes les personnes, y compris les personnes migrantes, grâce, entre autres aux mesure, et en priorité à la ratification et à la mise en œuvre des traités relatifs aux droits humains et à l'adoption/adhésion aux cadres politiques pertinents, ainsi qu'à des investissements adéquats pour réaliser la croissance économique verte, garantir les droits sociaux et culturels et lutter contre toutes les inégalités ;
- Comblent les lacunes en matière de données par la collecte, l'analyse et la diffusion de données ventilées par sexe, âge, statut migratoire, orientation sexuelle et identité de genre et autres facteurs pertinents, tout en respectant le droit à la vie privée et à la protection des données ;

- Assurer une consultation et une participation effective et éclairées et significatives de toutes les populations touchées lors de processus décisionnels les concernant, ainsi que dans les forums internationaux, les discussions, l'élaboration des politiques et les processus décisionnels ;
- Construire des réseaux de surveillance, de plaidoyer et d'assistance reliant les communautés affectées, la société civile, les institutions nationales des droits humains et d'autres parties prenantes
- Assurer l'accès à des informations adéquates, y compris sur les risques liés au changement climatique, les prévisions météorologiques, les voies de migration régulière et l'accès aux droits et aux services, en particulier pour les personnes en situation de vulnérabilité, afin de garantir que les personnes concernées soient en mesure de prendre des décisions éclairées et de collaborer avec les acteurs locaux et parvenir à une meilleure compréhension des droits humains et les impacts du changement climatique et les mesures d'adaptation disponibles ;
- Formuler et mettre en œuvre des mesures d'adaptation au climat fondées sur les droits humains, y compris dans les contributions déterminées au niveau national et les plans d'action nationaux d'adaptation, en intégrant de manière significative les questions de migration liées au changement climatique, en respectant les droits humains, en garantissant l'accès à la justice et la protection contre la violence et l'exploitation, et en renforçant la résilience ;
- Surveiller de manière indépendante les violations des droits humains et les abus auxquels sont confrontés les individus dans le contexte de la migration liée au changement climatique et garantir l'accès à la justice et à des recours efficaces pour les communautés affectées, y compris les personnes migrantes, quel que soit leur statut.

Afin de s'assurer que des ressources adéquates sont consacrées à la lutte contre les risques pour les droits humains associés à la migration liée au changement climatique, il convient de :

- Financer et/ou mettre en œuvre efficacement des mesures solides d'atténuation et de prévention des effets néfastes du changement climatique sur les droits humains, y compris dans le contexte de la migration. Soutenir une action climatique sensible au genre qui réponde aux besoins des femmes, des hommes, des filles, des garçons et des personnes ayant diverses identités de genre ;
- Fournir un soutien supplémentaire à la migration adaptative, notamment en mettant en place un soutien social, financier, technique ou technologique, un renforcement des capacités ainsi qu'un processus d'intégration des personnes migrantes qui ne peuvent pas ou ne veulent pas retourner ;
- Renforcer la coopération et l'assistance internationales en matière de changement climatique et de migration, en tenant compte des pertes et dommages liés au changement climatique, conformément aux obligations découlant du droit international des droits humains;
- Accroître le financement climatique fondé sur les droits humains en le rendant directement accessible aux communautés touchées, telles que les communautés de migrants, notamment en supprimant les obstacles procéduraux existants.

Afin de garantir qu'une migration sûre, régulière et fondée sur les droits humains soit disponible en tant que réponse d'adaptation aux changements climatiques, il convient de:

- Respecter le droit et la liberté de circulation de toutes les personnes et le droit de quitter tout pays, y compris le leur. Garantir la pleine mise en œuvre des accords de libre circulation existants sans discrimination, notamment en rendant disponible et accessible des informations claires sur ces accords au niveau communautaire ;
- Protéger durant toutes les étapes de la migration, les droits à la santé, à l'alimentation, à l'eau, à l'assainissement, au logement, à l'éducation, à un travail décent ainsi qu' aux services essentiels pour tous les personnes migrantes, quel que soit leur statut, notamment par le biais de la coopération et de l'assistance internationales ;
- Explorer les possibilités de rendre plus accessible les voies de migration régulières et sûres pour ceux qui connaissent des situations de \vulnérabilité accrue face aux effets néfastes du changement climatique. Envisager de créer des voies migratoires spécifiques pour les personnes menacées par le changement climatique, notamment pour des raisons humanitaires ou liées aux droits humains ;
- Élaborer des procédures de détection appropriées pour l'identification, l'orientation et l'assistance des personnes migrantes contraints de partir ou sans possibilité de repartir dans leur lieux d'origine en raison de l'effet néfaste du changement climatique ;
- Mettre en place, dans la mesure du possible, des procédures de retour sûres fondées sur les droits humains, tout en veillant à ce que les procédures d'admission et de retour respectent le principe de non-refoulement au vu des risques de dommages irréparables liés au changement climatique ; et envisager des alternatives au retour, y compris la régularisation des statuts des personnes migrantes;
- Adapter les réponses aux besoins des communautés affectées

Afin de garantir que le développement durable et la planification de la résilience climatique intègrent de manière significative les droits humains des migrants dans le contexte du changement climatique, il est nécessaire de :

- Intégrer les droits humains dans les politiques et programmes de préparation aux catastrophes, tout en incluant le plein respect des droits humains tout au long du parcours migratoire.
- Faciliter la migration des zones potentiellement dangereuses vers des zones où les impacts négatifs du changement climatique sont pris en compte, et qui sont préparés à l'arrivée des personnes migrantes ;
- Lors de la planification du développement, accorder la priorité à la fourniture des infrastructures durables nécessaires à l'accès à un logement adéquat, à l'eau et à l'assainissement et à l'accès à des emplois durables, y compris pour les personnes migrantes, et cela sans discrimination.
- Veiller à l'implication des personnes migrantes ainsi que des communautés d'accueil dans l'élaboration de politiques , de réponses, de solutions ; et soutenir l'engagement de toutes les personnes concernées.



NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

Office of the United Nations
High Commissioner
for Human Rights (OHCHR)
Palais des Nations
CH 1211 Geneva, Switzerland
Telephone: +41 (0) 22 917 92 20
Email: InfoDesk@ohchr.org
Website: www.ohchr.org



MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS
OF DENMARK
Danida